

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 23 mars 2021

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget primitif est fixé au 13 avril 2021.

Table des matières

| | |
|--|----|
| | 0 |
| INDICATEURS ECONOMIQUES | 3 |
| I. Les perspectives économiques de 2021 | 3 |
| II. Indicateurs socio-économiques locaux | 4 |
| ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL | 6 |
| I. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable | 6 |
| II. La réforme de la fiscalité | 6 |
| III. Le soutien à l'investissement pour relancer l'économie | 8 |
| IV. Nationalisation des taxes locales sur l'électricité. | 9 |
| V. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)..... | 10 |
| CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL | 11 |
| I. La dette..... | 11 |
| II. Dotations de l'Etat | 16 |
| III. Fiscalité locale | 17 |
| V. Impact de la crise sanitaire sur le budget communal | 19 |
| VI. Résultats estimés de l'exercice précédent | 20 |
| ORIENTATIONS BUDGETAIRES | 21 |
| I. Evolution des dépenses de fonctionnement* | 21 |
| II. Evolution des recettes de fonctionnement* | 22 |
| III. Evolution des dépenses d'investissement* | 23 |
| IV. Evolution des recettes d'investissement* | 24 |
| V. Evolution des indicateurs financiers | 25 |
| VI. Plan pluriannuel d'investissement | 27 |
| VII. Ressources humaines | 28 |
| LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT | 39 |

INDICATEURS ECONOMIQUES

I. Les perspectives économiques de 2021

1. Une croissance à l'épreuve de l'épidémie mondiale de COVID-19

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire découlant de l'épidémie mondiale de COVID-19. Au niveau économique, les politiques de soutien budgétaire et monétaire des gouvernements et des banques centrales ont permis de supporter l'économie grâce aux dispositifs d'indemnisation (chômage partiel, fonds de solidarité...), des prêts garantis, ou encore du maintien des taux directeurs à des niveaux très bas.

L'ensemble de ces dispositifs de soutien à l'économie ont été relativement efficaces en limitant les effets de la crise. Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre 2020, un fort rebond a eu lieu au second semestre, toutefois plombé par la deuxième vague d'épidémie en fin d'année.

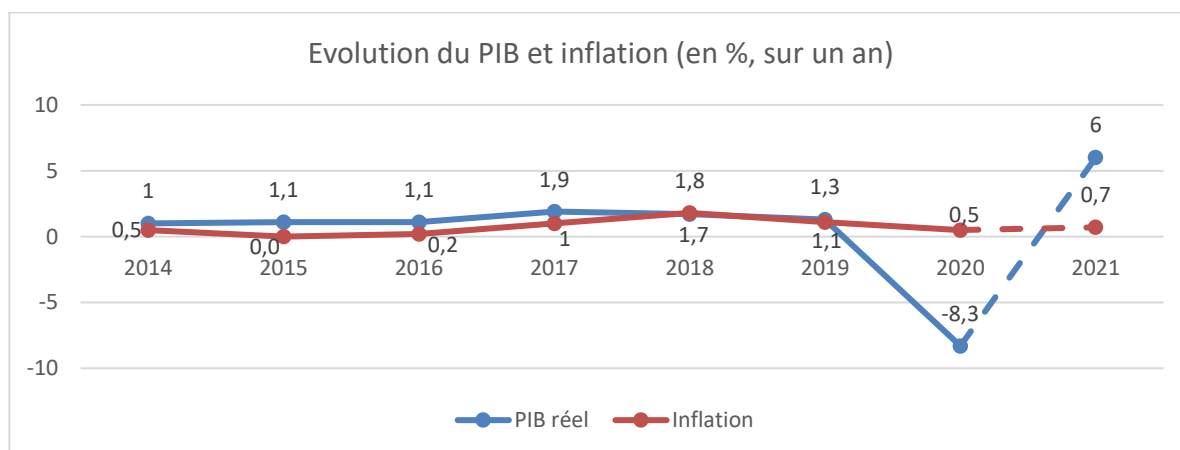
La croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

En France, la contraction du PIB sur l'année 2020 est estimée à -8.3% par l'INSEE et un rebond est attendu à environ +6% en 2021 d'après l'OCDE.

2. Une inflation durablement faible

L'inflation connaît depuis quelques années une baisse progressive pour s'approcher de 0% en 2020 du fait de l'effondrement des prix de certains biens et services. L'épidémie a eu pour conséquence un choc de la demande mondiale et a notamment impacté le prix du pétrole qui a plongé au premier semestre 2020.

Après une inflation de 1,1% en 2019, en retrait par rapport à 2018 (+ 1,8 %), l'inflation française est tombée à 0.5% en moyenne sur l'année 2020. Pour l'année 2021, l'inflation devrait atteindre 0.7%.



Source : INSEE et OCDE

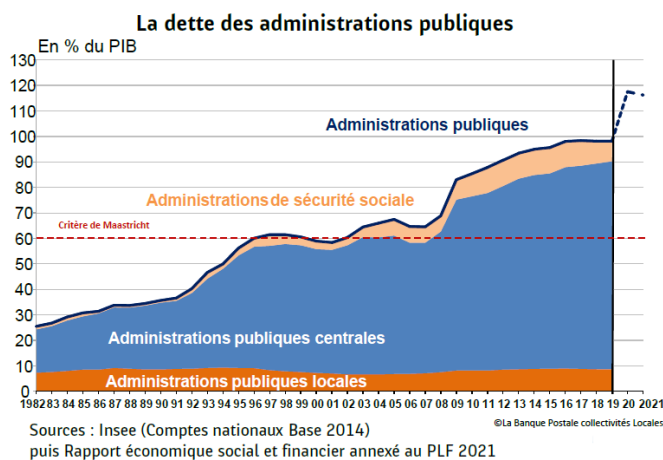
3. Un fort impact de la crise sanitaire sur la dette publique

Avec la baisse de l'activité et le recours aux interventions publiques massives, la dette publique française a littéralement explosé au cours de l'année 2020.

Le déficit public devrait être de 11.3% du PIB en 2020 alors que la dette publique progresserait à un niveau record de 119.8% du PIB.

Pour 2021, les prévisions du gouvernement tendent vers un déficit public de 8.6% du PIB et une dette publique en progression à hauteur de 122.3% du PIB. En effet, l'Etat prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros, davantage que ses 258 milliards de ressources fiscales nettes.

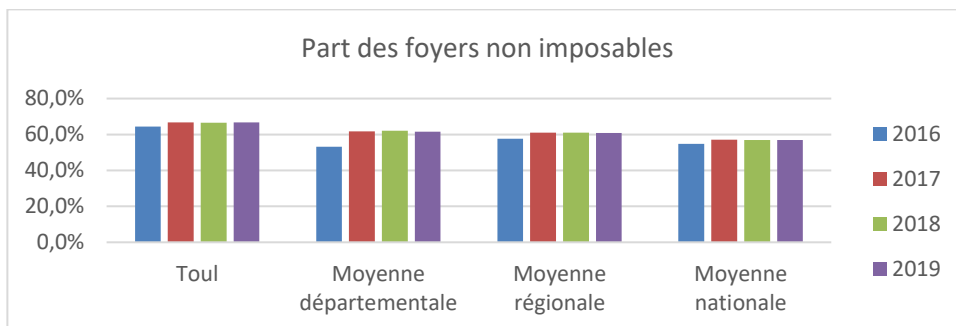
La dette des administrations publiques locales reste quant à elle bien maîtrisée à travers les années.



II. Indicateurs socio-économiques locaux

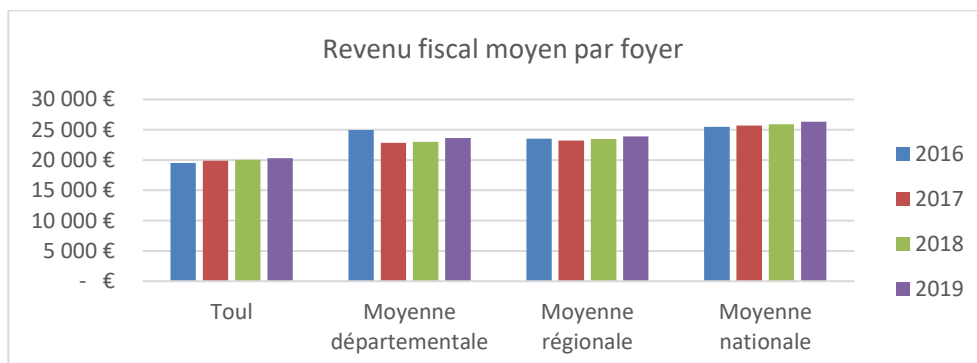
1) La part des foyers non imposables

La tendance de baisse du nombre de foyers imposables est désormais stabilisée depuis trois ans. Entre 2018 et 2019, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 66,5 % à 66,7 %.



2) Le revenu fiscal moyen par foyer

A l'instar des foyers français (+1,6%), les revenus fiscaux des foyers toulousains continuent leur progression avec un revenu fiscal moyen de 20 298 € en 2019 soit une augmentation de 1,4% par rapport à 2018.



3) Les demandeurs d'emploi

Malgré une année 2020 marquée par un ralentissement exceptionnel de l'activité économique, le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable à Toul.

En revanche, on constate une progression importante du nombre de demandeurs d'emploi dans le bassin toulouais. Une tendance confirmée à l'échelle de la région Grand-Est avec une augmentation de 5,15% du nombre de demandeurs entre décembre 2019 et décembre 2020.

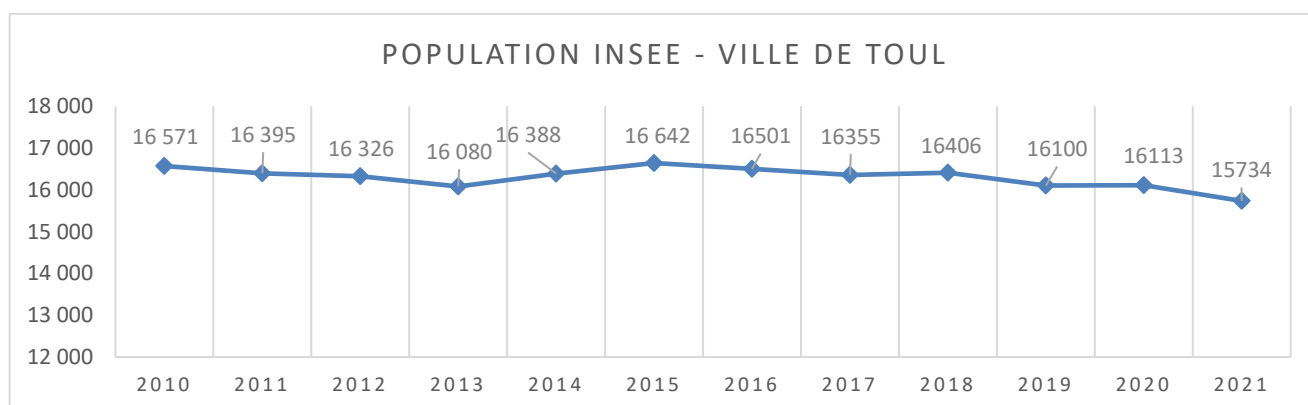
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

| Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C | | | | | | |
|---|----------|----------|-----------|-----------|----------------|-----------------|
| | DEC 2016 | DEC 2017 | DEC. 2018 | DEC. 2019 | DEC. 2020 | Evolution A/A-1 |
| Toul | 1 570 | 1606 | 1538 | 1540 | 1549 | 0,58% |
| Bassin toulouais | 4 054 | 4 112 | 4 019 | 3 905 | 4 063 | 4,05% |
| Meurthe et Moselle | 58 380 | 59 061 | 57 143 | 55 019 | 57 327 | 4,19% |
| Lorraine | 192 950 | 194 637 | 188 889 | 181 676 | 190 793 | 5,02% |
| Grand Est | 464 500 | 468 181 | 458 056 | 443 873 | 466 715 | 5,15% |

4) Evolution de la population

La population municipale décroît légèrement au 1^{er} janvier 2021 après une période de stabilisation les deux années précédentes. La population légale 2021 atteint 15 734 habitants.

Ces dernières années les chiffres de la population selon l'INSEE sont en baisse dans la plupart des villes de taille similaire à Toul.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable

La DGF communale intègre la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) pour une enveloppe totale d'environ 27 milliards d'euros.

Dans l'ensemble, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités sont en baisse de 10% par rapport à 2020 mais cette baisse s'explique par la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation dont le produit est désormais affecté au budget de l'Etat.

Concernant la dotation forfaitaire, la Loi de Finances 2021 ne prévoit aucun changement majeur dans les enveloppes attribuées aux communes ni dans le calcul de la dotation.

A l'instar de l'année 2020, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) bénéficieront chacune d'une augmentation de 90M€ de leur enveloppe nationale.

II. La réforme de la fiscalité

1) Suppression de la Taxe d'Habitation

Conformément à la loi de finances 2020, l'année 2021 marque la suppression totale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, perçue par le bloc communal.

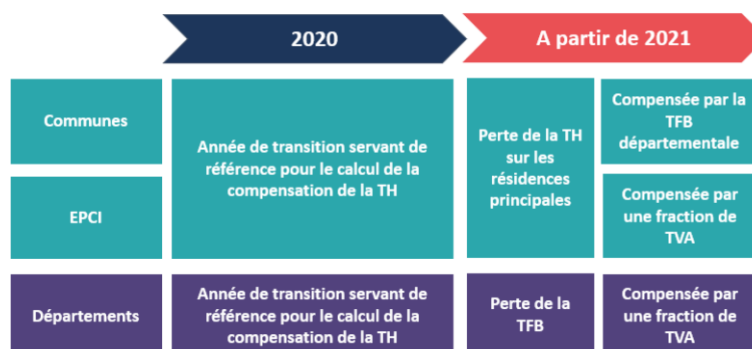
Depuis 2020, 80% des ménages ne sont plus redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022 avant une suppression définitive en 2023.

2) Un nouveau schéma de financement

La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales impose un nouveau schéma de financement aux collectivités locales.

En compensation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Quant aux EPCI et Départements, ils seront compensés par une fraction de TVA.

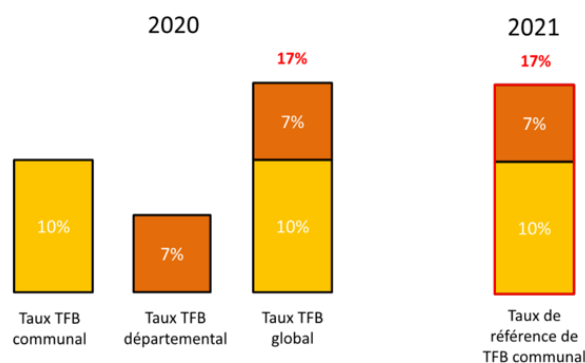
La part départementale de TFPB reversée aux communes sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur permettant de garantir une compensation à l'euro près et de neutraliser les communes sur-compensées ou sous-compensées.



3) Un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

Exemple d'une commune X avec un taux de TFB de 10% et un département Y avec un taux de TFB de 7%.



4) Impact financier de la réforme de la fiscalité

Les mécanismes de compensation permettront de compenser à l'euro près les communes et le dynamisme des bases est pris en compte pour les années futures. Toutefois, les retombées fiscales de certaines futures implantations devraient être différentes et notamment pour les logements sociaux. En effet, les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière jusqu'à 25 ans et les produits de taxe d'habitation n'existent plus. Ces nouvelles implantations ne généreront donc aucun produit pour les communes.

De plus, les nouveaux ménages qui construisent sur le territoire n'auront plus de retombée fiscale l'année suivante (suppression taxe d'habitation) mais seulement au bout de 3 ans dans le produit de taxe foncière puisque les constructions sont exonérées les deux premières années.

A contrario, les nouveaux locaux économiques devraient générer des recettes supplémentaires puisqu'ils sont soumis à la taxe foncière et les communes récupèrent la part départementale en complément.

5) Neutralisation des critères des dotations

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels (*cf. page suivante*), provoquent mécaniquement un bouleversement dans les indicateurs financiers des collectivités. En effet, les ressources des communes seront substantiellement modifiées entraînant avec elles une modification des critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation à compter de l'année 2022.

Toutefois, le Gouvernement et le Comité des Finances Locales travaillent sur une réforme depuis 2020. Concernant les communes, les changements de ressources impactent directement le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Mais également le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé qui permet au niveau intercommunal d'établir le niveau de ressources et de définir éventuellement les critères pour la répartition du FPIC.

Pour les communes, le dispositif prévu consiste à remplacer, dans les critères concernés, le produit potentiel de TH sur les résidences principales par les ressources de foncier bâti perçues par les communes, avec un calcul tenant compte, pour chaque commune, du niveau de coefficient correcteur et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti.

Ces nouvelles modalités de calcul entreront en vigueur en 2022 avec un mécanisme dégressif évitant les variations conséquentes dans les montants individuels des dotations tout en lissant les effets dans le temps jusqu'en 2028.

III. Le soutien à l'investissement pour relancer l'économie

Pour relancer l'économie après ce fort ralentissement de l'activité en 2020, un Plan de Relance à hauteur de 100 milliards d'euros est mis en œuvre et consacré à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale



1) Les dotations locales pour relancer l'économie

Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau de 2020 (1,766Mds€).

Les crédits de paiement pour 2021 sont plus élevés qu'en 2020 avec des versements prévus à hauteur de 1,6Md€ avec :

- 888 M€ pour la DETR ;
- 526 M€ pour la DSIL (hors DSIL exceptionnelle) ;
- 129 M€ pour la DPV.

Enfin, deux enveloppes exceptionnelles ont été ouvertes :

- 600M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal
- 100 M€ sur un total de 1Md€ de DSIL exceptionnelle pour la transition écologique, la résilience sanitaire, la préservation du patrimoine historique et culturel.

2) Réduction des impôts économiques

La volonté du Gouvernement au travers de cette Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle, cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

Ainsi, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente une part prépondérante des 77 milliards d'euros d'impôts de production en France et il a été décidé de substituer la CVAE des Régions (50% de la CVAE totale) par une fraction de TVA afin d'alléger les entreprises françaises.

Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers

Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la VL des EI

Objectifs

Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises industrielles (exploitant 86 000 établissements)

Soit une baisse de : 1,75 Mds€ (CFE) + 1,54Mds€ (TFB)

Modalités

Actualisation des valeurs locatives des entreprises industrielles (non actualisées depuis 1973) et des taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels

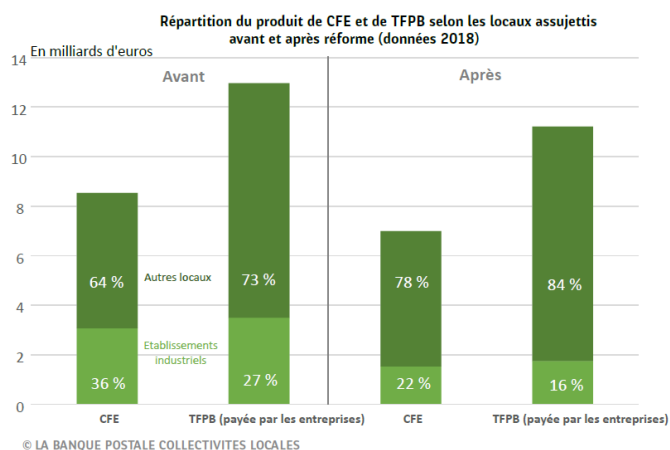
Sources : LF 2021

De plus, les catégories de locaux dits « établissements industriels » c'est-à-dire les bâtiments ou terrains

nécessitant d'importants moyens techniques, vont constater une évolution de leur valeur locative puisqu'elle va être divisée par deux. La révision des valeurs locatives intervient puisque ces dernières n'ont pas été actualisées depuis 1973, ce qui entraîne une déconnexion totale entre la valeur locative du local industriel et la réalité. Concrètement ce dispositif permettra de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la CFE et de la TFPB.

Une compensation sera versée aux communes afin de palier la perte de la TFPB en prenant 50% des bases auquel sera appliqué le taux de TFPB 2020, tout en conservant la dynamique des bases.

Pour Toul, cette réforme impacte environ 18% des bases de taxe foncière pour un montant d'environ 4.3M€. Si la compensation permet à la Ville de ne pas subir de perte de produit fiscal, elle perd tout de même son pouvoir de taux qui avait déjà été amoindri avec la suppression de la taxe d'habitation.



Les simulations données par le Ministère de l'Economie montrent qu'environ 6 464 entreprises de Meurthe-et-Moselle auront une réduction d'impôt estimée à 76 348 568 € en 2021. Les départements qui sont déjà les plus attractifs (Hauts-de-Seine, Rhône, Paris) sont aussi les grands gagnants de la réforme puisqu'ils profitent des plus fortes baisses d'impôts. Si au départ cette réforme devait favoriser essentiellement l'industrie, ce ne sont pas toujours les territoires les plus industrialisés qui bénéficieront des baisses d'impôts.

IV. Nationalisation des taxes locales sur l'électricité.

La loi de finances 2021 prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- 2021 : alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes existantes
- 2022 : la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- 2023 : une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP

Là encore les collectivités territoriales perdront de leur pouvoir de taux puisqu'elles ne pourront plus moduler les tarifs via la fixation d'un coefficient multiplicateur. Pour rappel, ce dernier est compris entre 0 et 8,5 avec un coefficient de 6 appliqué actuellement à Toul (délibération du 29 septembre 2015) pour un produit d'environ 220 000 € par an.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

V. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales, la compensation à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. La Ville de Toul dispose d'un régime dérogatoire permettant de percevoir le FCTVA en année N+1 de la dépense, contrairement au régime de versement de droit commun qui a lieu en N+2.

Le dispositif d'automatisation vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec un double avantage : fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA et une gestion optimisée permettant de réduire les délais de versement.

La mise en œuvre se déroule sur les années 2021, 2022 et 2023 en fonction du régime de versement de chaque collectivité.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

1) La structure de l'encours de la dette

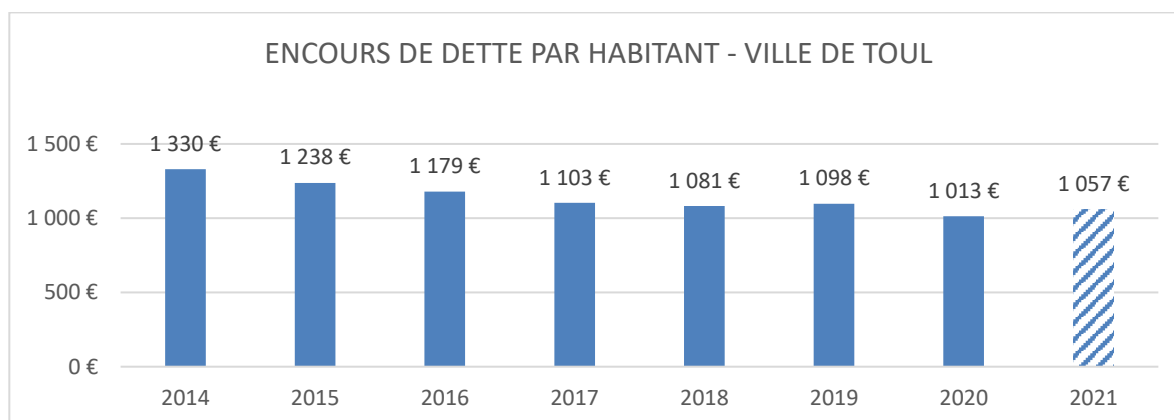
Depuis 2014, la Ville de Toul a engagé un processus de désendettement. Il s'est poursuivi en 2020. Ainsi, l'encours de dette a diminué d'environ 5,5M€ entre 2014 et 2020 soit une diminution de 26,9% pendant la période, tout en gardant un niveau d'investissement conséquent.

Au 31 décembre 2020, la Ville compte 19 contrats d'emprunt avec un taux d'intérêt moyen en baisse suite au réaménagement de la dette (2,93%).

| Exercice | Nombre de contrats | Encours au 31/12/N | Taux moyen | Durée de vie moyenne |
|----------------------------|--------------------|--------------------|------------|----------------------|
| 2014 | 26 | 21 798 335 € | 3,43% | 8 ans et 10 mois |
| 2015 | 26 | 20 580 164 € | 3,34% | 8 ans et 4 mois |
| 2016 | 23 | 19 323 137 € | 3,34% | 7 ans et 11 mois |
| 2017 | 21 | 18 033 881 € | 3,34% | 7 ans et 5 mois |
| 2018 | 22 | 17 739 425 € | 3,32% | 7 ans et 4 mois |
| 2019 | 22 | 17 678 598 € | 3,10% | 7 ans et 3 mois |
| 2020 | 19 | 16 321 924 € | 2,93% | 8 ans et 1 mois |
| Evolution 2014/2020 | -26,92% | -25,12% | | |

Dans la continuité du plan de relance de l'économie, il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des différents projets d'ampleurs portés par la collectivité, tels que la concession d'aménagement. Le montant prévisionnel de l'emprunt est estimé à 1 530 000 € dont une partie qui correspond au prêt pour le dispositif Intracting.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population en légère diminution. Pour l'année 2021 l'encours de la dette par habitant devrait très légèrement remonter à environ 1 057 €, contre 1 013 € en 2020. Ces données intègrent les inscriptions budgétaires des emprunts ainsi que la baisse de la population constatée au 1^{er} janvier 2021.



Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

| Ville | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Toul | 1 336 € | 1 238 € | 1 235 € | 1 127 € | 1 068 € | 1 098 € | 1 013 € | 1 057 € |
| Bar-le-Duc | 151 € | 252 € | 221 € | 160 € | 385 € | 362 € | | |
| Longwy | 1 348 € | 1 285 € | 1 189 € | 1 182 € | 1 206 € | 1 247 € | | |
| Pont-à-Mousson | 764 € | 740 € | 738 € | 739 € | 750 € | 782 € | | |
| Saint-Dié | 1 678 € | 1 626 € | 1 657 € | 1 630 € | 1 622 € | 1 619 € | | |
| Lunéville | 1 174 € | 1 157 € | 1 170 € | 1 174 € | 1 228 € | 1 317 € | | |
| Verdun | 588 € | 544 € | 398 € | 353 € | 320 € | 294 € | | |
| Moyenne nationale de la strate | 1 100 € | 962 € | 976 € | 893 € | 864 € | 850 € | | |

Source : impots.gouv.fr - *comptes individuels des collectivités*

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement. Il faut également prendre en compte les charges de centralité inhérentes à certaines communes. Toul se situe dans une situation satisfaisante au regard des nombreuses compétences maintenues à la commune.

2) L'impact du réaménagement de la dette

Les données présentées ne prennent pas en compte d'éventuels emprunts au cours des prochains exercices.

En 2020, la Ville de Toul a mené un réaménagement d'une partie de sa dette dans un double objectif :

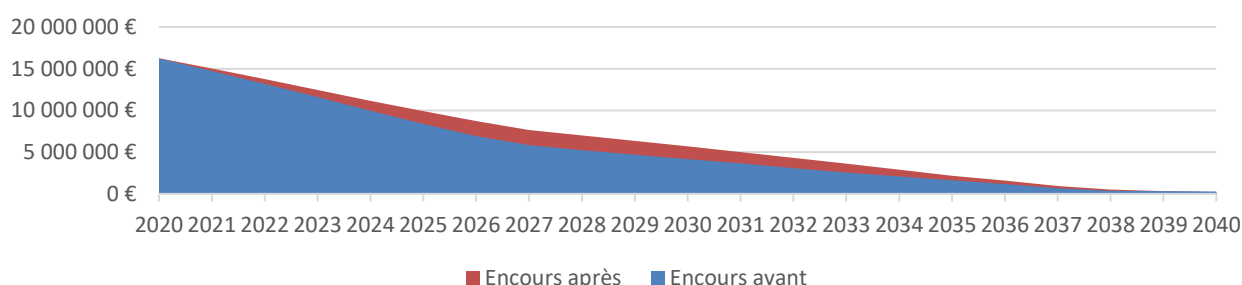
- Profiter des conditions de marché favorable (pré-crise sanitaire)
- Dégager des marges de manœuvre pour les années futures.

Si la crise sanitaire du COVID-19 a impacté la performance des offres proposées par les banques, il a été possible de dégager des marges de manœuvre non-négligeables sans impacter de manière conséquente les finances de la Ville.

Le réaménagement est passé par un allongement de la durée de remboursement de 7 emprunts sur des durées de 15 et 20 ans. Cette stratégie d'allongement de la durée de remboursement des emprunts diminue le rythme des amortissements avec pour conséquence une augmentation de l'encours global de la dette jusqu'en 2039.

Toutes choses égales par ailleurs, le réaménagement a permis de lisser la courbe de l'encours de dette.

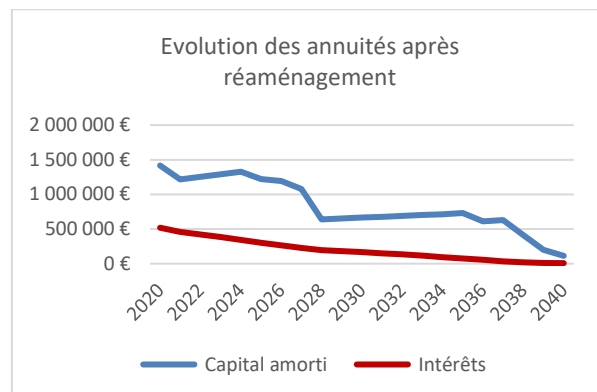
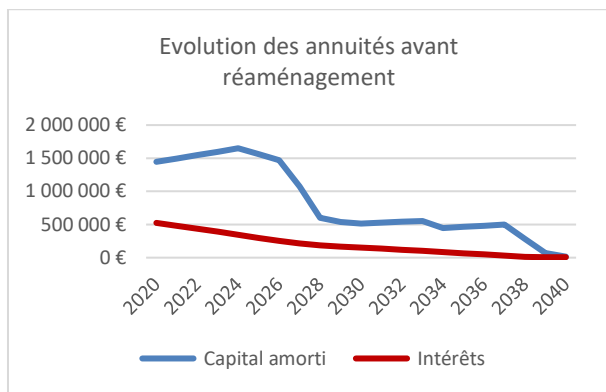
Profil d'extinction de la dette



Le réaménagement a permis de lisser les remboursements en capital dans le temps et d'aplanir la courbe du capital amorti chaque année. En effet, sans nouvel emprunt les dépenses de remboursement du capital auraient augmenté mécaniquement (amortissement progressif) durant les prochaines années, faisant peser un poids élevé sur la section d'investissement.

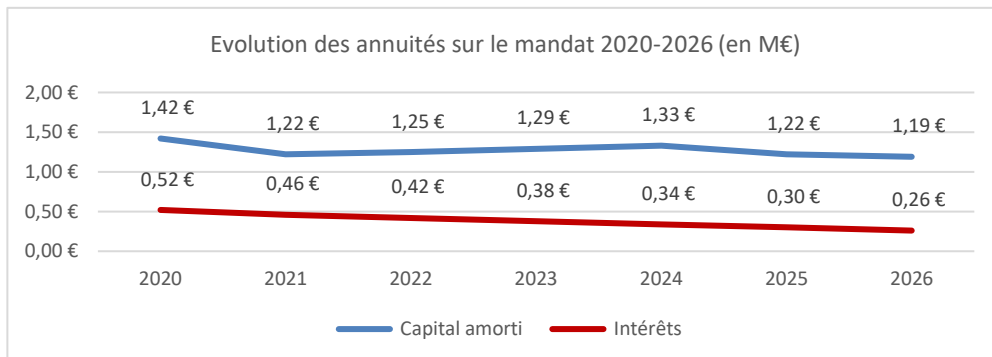
On constate toujours un décrochage entre 2027 et 2028 puisque plusieurs emprunts importants prendront fin au 31/12/2027 dont un avec un remboursement en capital de 237 000 € la dernière année de contrat.

Enfin, les charges d'intérêts poursuivent une tendance baissière entre 2020 et 2040 malgré un coût lié au réaménagement de 85 345 € sur la période.



A la suite de ce réaménagement, les marges de manœuvre brutes entre 2021 et 2026 sont estimées en moyenne à 309 405 € par an dont 303 351 € en investissement et 6 053 € en fonctionnement.

Néanmoins, il faut prendre en compte les emprunts qui n'ont pas été réaménagés et dont le profil progressif continuera à alourdir la section d'investissement tout en allégeant la section de fonctionnement.

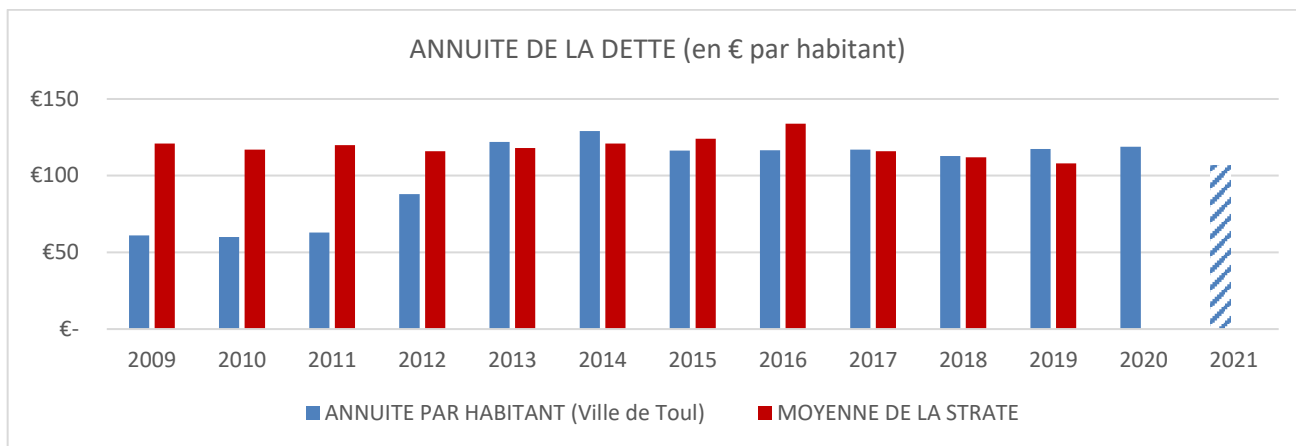


Sans prise en compte de nouveaux emprunts, les annuités de remboursement en capital seront situées entre environ 1,4M€ et 1,2M€ durant la durée du mandat. Dans le même temps, les charges d'intérêts devraient diminuer d'environ 40 000 € par an pendant la durée du mandat.

3) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2021 devrait se situer à 107 € par habitant contre 119 € en 2020.

La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 108 € par habitant en 2019.

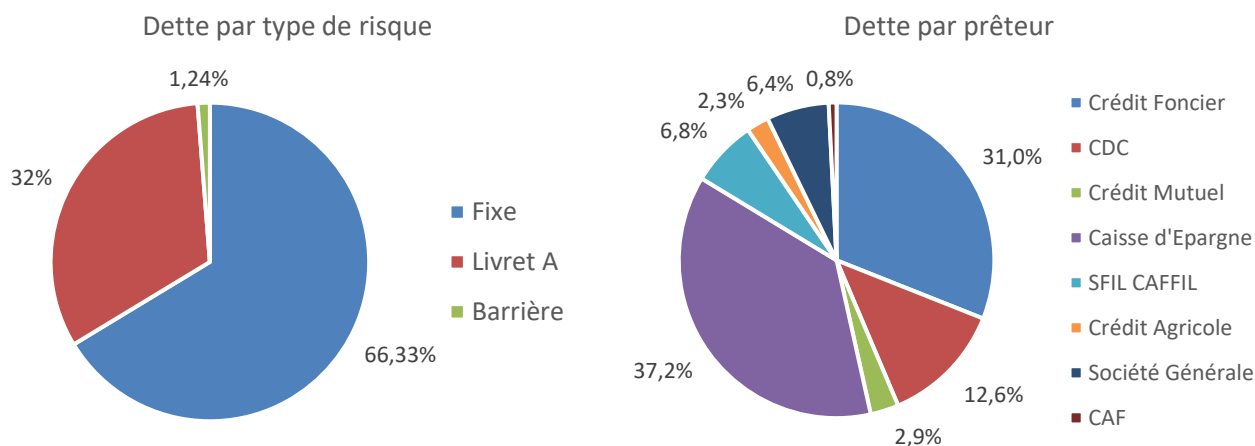


Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

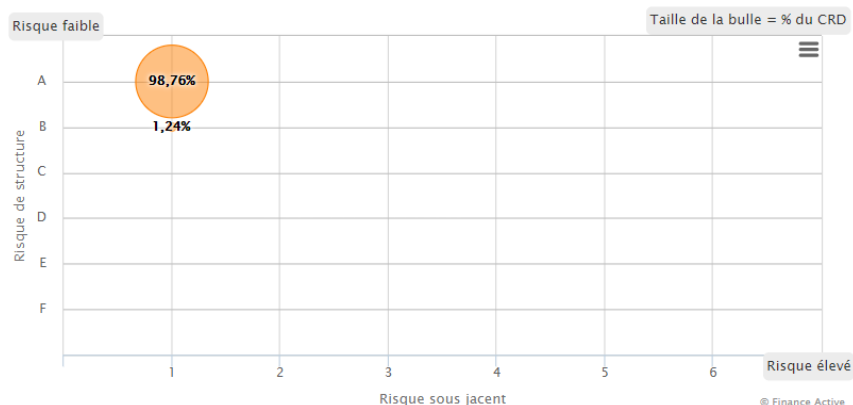
4) La répartition par prêteur et par risque

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de la Ville de Toul reste répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (66.3%). La dette est détenue par 8 entités différentes.

Le réaménagement de la dette au cours de l'année 2020 a eu une double conséquence sur l'encours de dette de la Ville. D'une part, on constate une hausse du volume de dette lié au taux Livret A. Une indexation sur un indice basé sur l'inflation est favorable dans le contexte actuel et permet une flexibilité bien supérieure au taux fixe. D'autre part, la répartition par prêteur est modifiée puisque la Caisse d'Épargne détient désormais la majorité de la dette de la Ville avec 37.6% contre 14.5% l'an dernier.



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Le point à hauteur de 1,24% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,24 %, le risque est minimal.

Détail du prêt classé 1B :

| Prêteur | CRD | Durée résiduelle | Index structuré | Valeur du taux au 01/01/2021 |
|-------------|--------------|------------------|--|------------------------------|
| SFIL CAFFIL | 199 759.76 € | 5 | (Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé) | 2,85% |

5) La dette garantie au 31/12/2021

A l'instar des autres collectivités, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 19 331 068 € | 1.10 % | 17 ans et 8 mois | 9 ans et 6 mois | 64 |

Au 31 décembre 2021, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 19,3 M€ pour un total de 64 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 91,5 % de taux fixe et 8,5% de taux sur Livret A.

6) Remboursement de la TVA sur la Salle de l' Arsenal

Depuis 2017, la Ville de Toul rembourse une régularisation de TVA suite à la construction et à l'exploitation de la Salle de l' Arsenal. Un échéancier de paiement a été transmis par la direction générale des finances publiques et précise un versement mensuel pour un total annuel de 95 783,4 €.

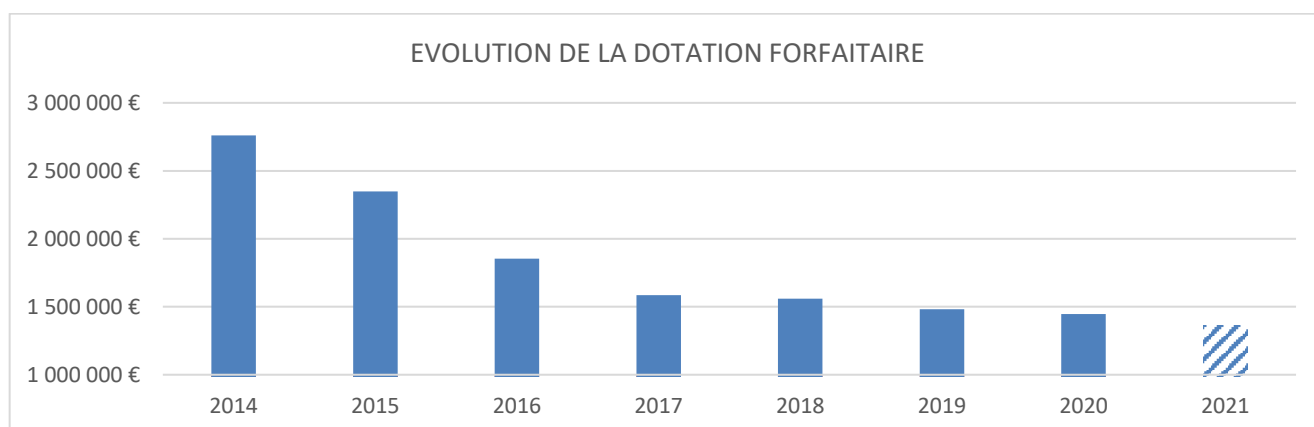
Le dernier remboursement de TVA aura lieu le 25 décembre 2021, ce qui permettra à la Ville de dégager une marge de manœuvre en investissement supplémentaire à partir de l'exercice 2022.

II. Dotations de l'Etat

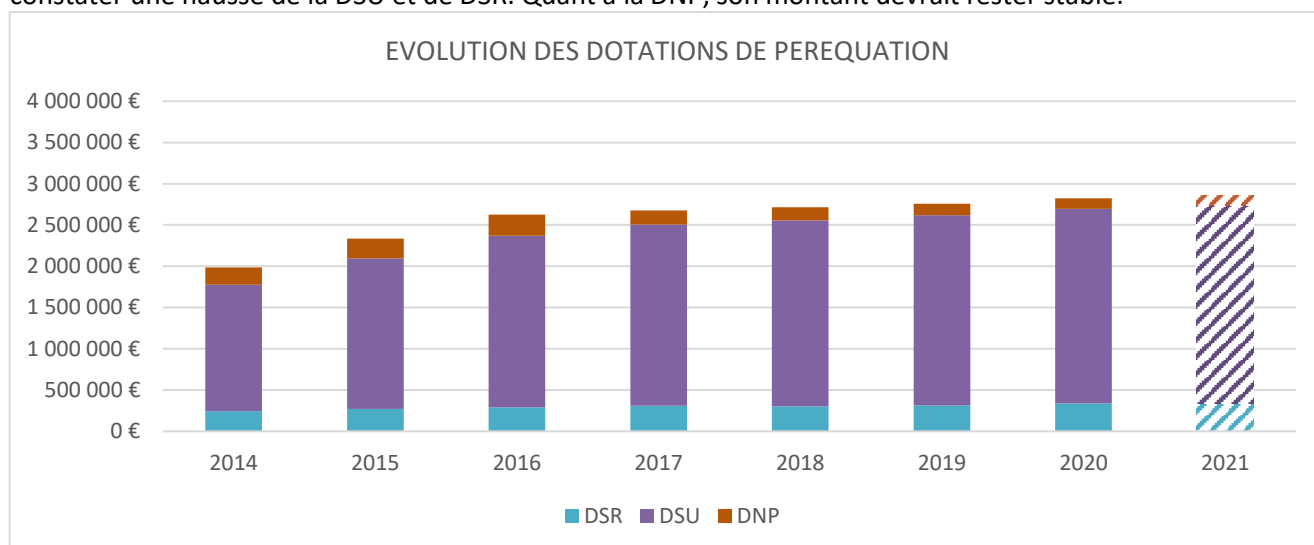
La stabilisation de l'enveloppe de DGF en 2020 et 2021 ne signifie pas que les dotations perçues seront stables pour les collectivités. A l'instar de l'année 2020, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour un bon nombre de communes.

La dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 78 639 € en 2021 pour atteindre environ 1 361 810 €, soit une diminution de 1 528 937 € depuis 2013 (-53%).

En effet, la contribution au redressement des finances publiques et les écrêtements réalisés chaque année ont fait diminuer la dotation forfaitaire respectivement de 1 170 225 € et de 313 400 € sur le dernier mandat. Pour 2021, la baisse de la population légale (données INSEE) entraîne une baisse estimée à 38 639 €.



Concernant les dotations de péréquation communales, en 2021, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU et de DSR. Quant à la DNP, son montant devrait rester stable.



III. Fiscalité locale

1) Les taux d'imposition

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 et la municipalité propose de ne pas faire évoluer les taux communaux de fiscalité locale en 2021, corroborant un engagement en faveur des contribuables toulousains.

Toutefois, suite à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux d'imposition sont automatiquement modifiés. Avec le nouveau schéma de financement et la récupération de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, la Ville de Toul a désormais un taux d'imposition de référence de foncier bâti communal égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

La taxe d'habitation, désormais renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » continue à s'appliquer sur les résidences secondaires et le cas échéant sur les locaux vacants. A Toul, la taxe d'habitation sur ces locaux représente un produit fiscal d'environ 6 000 € par an.

Le taux de référence calculé devient le nouveau taux de TFPB pour la Ville de Toul.

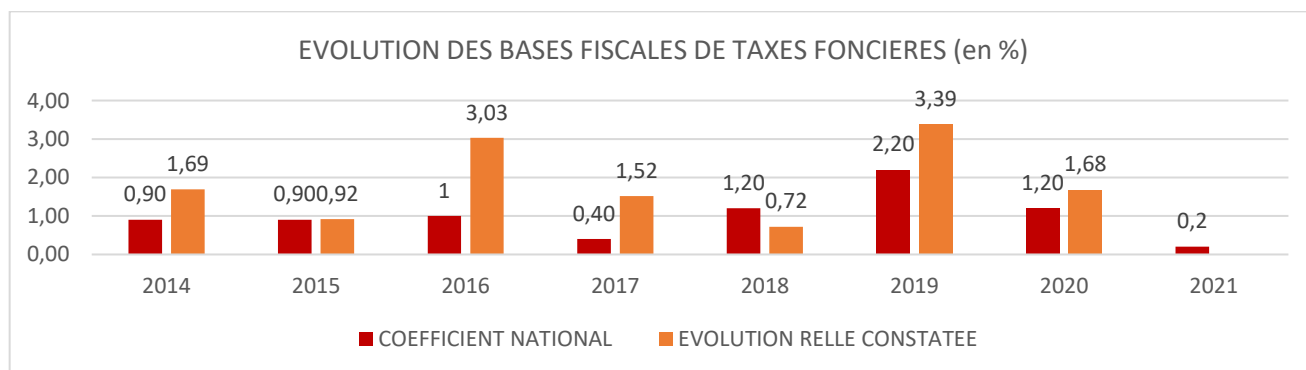
| | Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties |
|--|---|
| Taux communal 2020 | 19,29% |
| Taux départemental 2020 | 17,24% |
| Taux de référence communal 2021 | 36,53% |

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste figé au taux de 2020 : 10,57%

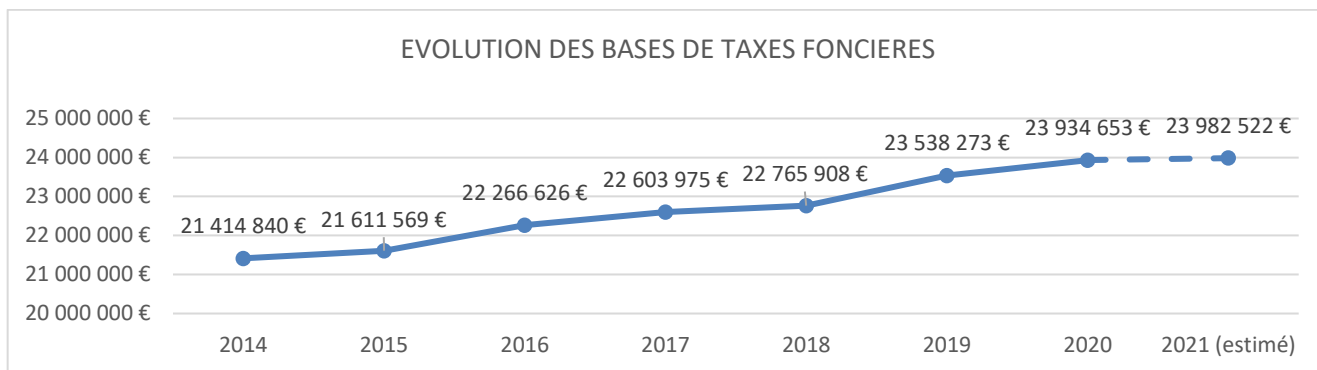
2) Evolution des bases fiscales

Suite à la forte baisse de l'inflation, la revalorisation des bases fiscales de taxes foncières pour 2021 n'est que de 0,2% contre 1,2% en 2020.

En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2018) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.



Les bases fiscales de taxes foncières poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,5M€ entre 2014 et 2020 (+11,7%).



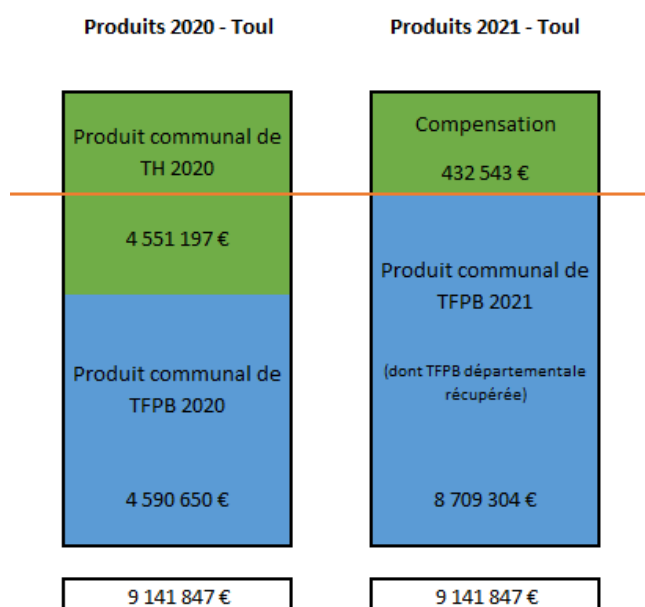
3) Impact de la réforme de la fiscalité

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, la réforme de la fiscalité a notamment eu pour conséquence un nouveau schéma de financement entraînant une variation qui ne permet pas de compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation, on évoque alors une sur-compensation ou une sous-compensation de la collectivité.

A l'instar de Toul, environ 52% des communes de 10 000 à 19 999 habitants (DGCL, fév. 2020) devraient être sous-compensées au moment de la répartition des compensations. Cette sous-compensation se traduit par une perte d'environ 432 000 € de recettes pour la Ville.

Afin d'éviter ce type de situation, un coefficient correcteur est appliqué sur chaque compensation. D'après les données disponibles, le coefficient est estimé à 1,053 pour la Ville de Toul (montant des produits à compenser en 2021 divisé par le total des produits de taxes foncières bâties = coefficient correcteur).

Simulation simplifiée de la compensation pour Toul



V. Impact de la crise sanitaire sur le budget communal

En 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a impacté la vie de chacun et a eu pour conséquence de bouleverser les budgets des collectivités territoriales. Les dépenses supplémentaires nécessaires pour faire face à la situation et les pertes de recettes ont contraint les collectivités à remanier leurs budgets. Les agents de la ville ont fait preuve d'un engagement à saluer pour apporter aux différents services et à la population la sécurité nécessaire pour se prémunir du virus et reprendre une vie sociale et économique.

1) Les dépenses liées à l'épidémie de COVID-19

Pour la Ville de Toul, les dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de COVID-19 sont estimées pour l'année 2020 à 293 261 €.

Ces dépenses englobent divers domaines tels que le matériel nécessaire (gel hydroalcoolique, masques, hygiaphones...) pour respecter les mesures sanitaires dans les services publics de la Ville, le soutien au commerce local avec l'abondement de bons d'achat ou encore compenser les pertes de recettes des crèches du CCAS par une subvention d'équilibre plus élevée. Ces dépenses ont permis de répondre aux besoins sanitaires et économiques des toulousains et des acteurs économiques et sociaux.

| Types de dépenses | Montants |
|---|---------------------|
| CCAS subvention d'équilibre | 134 800,00 € |
| Aide aux commerçants | 70 000,00 € |
| Achat et conception de masques | 32 098,90 € |
| Prime COVID-19 | 31 190,00 € |
| Divers matériels / produits de protection et de désinfection | 10 479,37 € |
| Solution hydroalcoolique | 5 302,56 € |
| Aides aux personnels soignants (Croissants, cantine enfants...) | 3 917,25 € |
| Mise en place de protection sur lieux accueillant du public | 3 127,52 € |
| Communication | 2 345,24 € |
| TOTAL | 293 260,84 € |

En 2021, il est proposé d'inscrire des crédits budgétaires à hauteur de 9 500 € permettant de faire face aux dépenses nécessaires pour assurer les mesures sanitaires (gel hydroalcoolique, bobines essuyage...) et une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € afin de soutenir le commerce local le cas échéant après les succès des mesures prises lors du premier confinement du printemps 2020.

2) Les pertes de recettes liées à l'épidémie de COVID-19

Les recettes de la Ville de Toul ont fait preuve de résilience malgré le ralentissement de l'activité économique et les fermetures de certains services publics suite aux mesures gouvernementales. En effet, les impôts et taxes n'ont pas été impactés en 2020 du fait de la composition du panier de ressources fiscales (taxes foncières et taxe d'habitation) qui repose essentiellement sur des impôts ménages et non économiques (CVAE, CFE...).

Toutefois, les recettes issues des produits des services reculent de 27,3% entre 2019 et 2020. La fermeture de certains services publics a eu pour conséquence une perte de recettes d'environ 343 000 € entre les deux exercices. Les pertes de recettes issues des entrées au Citéa (- 86 000 €), du stationnement sur voirie (-59 000 €)

et de la restauration scolaire (-53 000 €) représentent les postes de recettes les plus impactées par la crise sanitaire.

Si chaque année les recettes budgétaires sont inscrites avec le principe de prudence, l'année 2021 et les incertitudes autour du contexte sanitaire renforce plus que jamais ce principe.

VI. Résultats estimés de l'exercice précédent

Les résultats estimés de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 se décomposent de la manière suivante :

| | SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------|---------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | FONCTIONNEMENT | 21 688 152,79 | 23 116 084,71 |
| | INVESTISSEMENT | 9 923 847,07 | 10 022 176,96 |
| Reports de l'exercice | FONCTIONNEMENT | | 2 943 657,82 |
| | INVESTISSEMENT | 1 479 599,60 | |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | FONCTIONNEMENT | | |
| | INVESTISSEMENT | 557 340,38 | 743 183,41 |

| RESULTAT CUMULE ESTIME | |
|------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 371 589,74 |
| INVESTISSEMENT | -1 195 426,68 |
| TOTAL CUMULE | 3 176 163,06 |

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

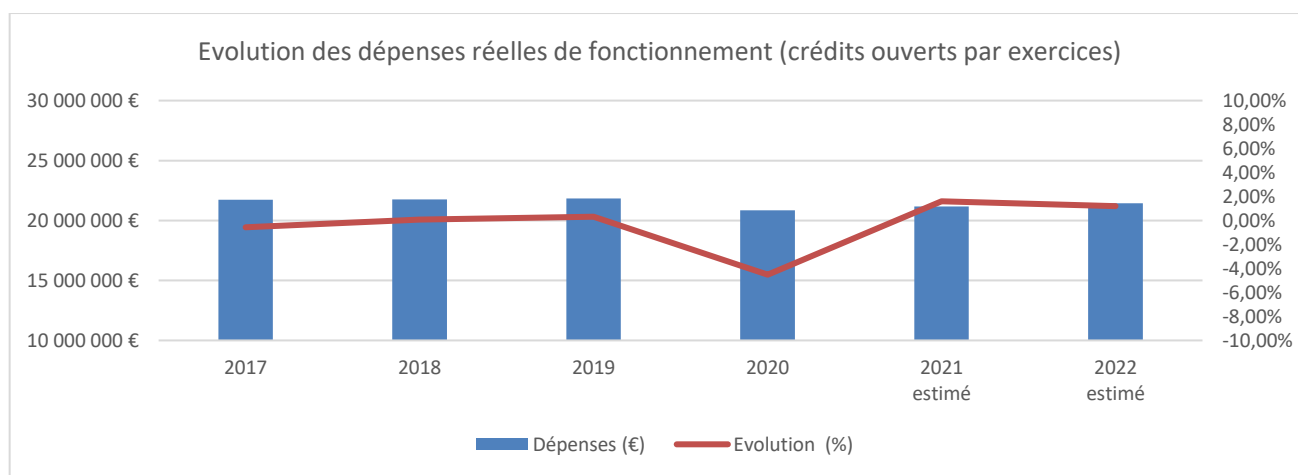
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (Montants estimés) |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Charges à caractère général | 5 688 444 € | 5 722 236 € | 5 900 357 € | 4 764 522 € | 5 340 370 € |
| Charges de personnel | 12 948 228 € | 13 158 785 € | 12 935 000 € | 12 863 243 € | 12 900 000 € |
| Atténuation des produits | 19 766 € | 10 300 € | 12 500 € | 3 500 € | 4 000 € |
| Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions) | 2 198 059 € | 2 133 220 € | 2 287 906 € | 2 533 335 € | 2 301 184 € |
| Charges financières | 640 376 € | 596 005 € | 582 382 € | 560 563 € | 480 000 € |
| Charges exceptionnelles | 213 266 € | 89 185 € | 81 204 € | 113 155 € | 91 896 € |
| Dotations aux provisions | 35 000 € | 49 138 € | 31 000 € | 6 000 € | 53 500 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 21 743 138 € | 21 758 869 € | 21 830 350 € | 20 844 318 € | 21 170 950 € |
| Opérations d'ordre | 1 181 797 € | 1 535 282 € | 1 598 750 € | 1 628 908 € | 1 543 296 € |
| TOTAL | 22 924 935 € | 23 294 151 € | 23 429 100 € | 22 473 226 € | 22 714 246 € |

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

L'objectif fixé est de 1,2% par an jusqu'en 2022 afin de limiter les dépenses des collectivités.

La Ville de Toul a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement au cours des dernières années malgré les contraintes nationales (réformes, nouvelles normes...) et l'inflation constatée. L'année 2020 est exceptionnelle du fait de la crise sanitaire à l'épidémie de COVID-19 et constate une baisse de 4.5%.



II. Evolution des recettes de fonctionnement*

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (Montants estimés) |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Atténuation de charges | 104 450 € | 104 870 € | 104 120 € | 116 692 € | 116 242 € |
| Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 062 965 € | 1 181 074 € | 1 226 884 € | 837 436 € | 1 113 869 € |
| Impôts et taxes | 14 274 267 € | 14 389 955 € | 14 606 495 € | 14 765 072 € | 15 261 235 € |
| Dotations et participations | 5 949 531 € | 5 520 676 € | 5 637 549 € | 5 437 131 € | 4 909 740 € |
| Autres produits (exceptionnels, gestion courante, financiers...) | 417 848 € | 483 511 € | 454 131 € | 439 362 € | 324 859 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 21 809 061 € | 21 680 086 € | 22 029 178 € | 21 595 692 € | 21 725 945 € |
| Opérations d'ordre | 1 065 463 € | 1 227 958 € | 926 303 € | 1 070 308 € | 855 000 € |
| TOTAL | 22 874 524 € | 22 908 044 € | 22 955 481 € | 22 666 000 € | 22 580 945 € |

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice

III. Evolution des dépenses d'investissement*

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (Montants estimés) |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| Dotations, fonds divers | 0 € | 0 € | 2 246 € | 53 531 € | 3 793 € |
| Remboursement d'emprunts | 1 389 947 € | 1 367 035 € | 1 430 919 € | 6 135 224 € | 1 343 492 € |
| Immobilisations incorporelles | 311 710 € | 303 171 € | 328 483 € | 262 328 € | 590 651 € |
| Subventions d'équipement versées | 256 122 € | 264 008 € | 190 830 € | 344 436 € | 880 788 € |
| Immobilisations corporelles | 1 436 718 € | 1 050 399 € | 2 253 867 € | 690 400 € | 1 446 345 € |
| Immobilisation en cours | 2 140 360 € | 2 498 149 € | 2 548 588 € | 1 622 579 € | 1 824 416 € |
| Participations et créances | 0 € | 12 616 € | 0 € | 0 € | 25 € |
| Autres immobilisations financières | 600 € | 850 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Travaux exécutés d'office pour compte tiers | 0 € | 6 347 € | 0 € | 40 000 € | 0 € |
| Opérations sous mandat | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 5 535 458 € | 5 502 574 € | 6 754 933 € | 9 148 498 € | 6 089 509 € |
| Opérations d'ordre | 9 563 380 € | 1 588 887 € | 1 685 323 € | 1 453 608 € | 1 105 049 € |
| TOTAL | 15 098 838 € | 7 091 462 € | 8 440 256 € | 10 602 106 € | 7 194 558 € |

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues

Les principaux investissements envisagés pour 2021 :

- Travaux de couverture de 2 terrains de tennis
- Travaux d'aménagement d'un local commercial en poissonnerie
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux de rénovation énergétique dans divers bâtiments municipaux (dispositif intracting)
- Travaux de réhabilitation du parking cours Poincaré (1ère phase) et études pour la réhabilitation du Champ de Foire
- Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux
- Travaux de renforcement d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux en périmètre médiéval
- Création d'un point de restauration à l'école La Sapinière
- Création du Jardin de la Sacristie et d'un jardin partagé sur l'îlot des Tanneurs
- Réalisation d'une étude pour la mise aux normes de l'électricité de la Cathédrale
- Aménagement du parvis de la Médiathèque
- Installation d'une station de sport libre de type « cross fit »

IV. Evolution des recettes d'investissement*

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (Montants estimés) |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dotations Fonds divers réserves | 2 493 080 € | 957 411 € | 1 629 345 € | 1 515 722 € | 1 615 427 € |
| Subventions d'investissement | 1 641 129 € | 2 103 291 € | 3 055 721 € | 2 276 136 € | 2 164 507 € |
| Emprunts et dettes assimilées | 722 577 € | 1 146 344 € | 1 799 704 € | 4 660 081 € | 1 530 000 € |
| Immobilisations corporelles | 0 € | 0 € | 26 316 € | 6 116 € | 0 € |
| Immobilisation en cours | 0 € | 0 € | 0 € | 2 512 € | 173 € |
| Autres immobilisations financières | 0 € | 10 259 € | 0 € | 5 047 € | 0 € |
| Opérations sous mandat | 33 924 € | 33 924 € | 33 924 € | 33 924 € | 0 € |
| Travaux effectués pour le compte de tiers | 47 782 € | 54 986 € | 0 € | 33 924 € | 33 924 € |
| Produits de cessions d'immobilisations | 1 285 077 € | 339 656 € | 554 036 € | 100 000 € | 2 700 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 6 223 570 € | 4 645 871 € | 7 099 046 € | 8 633 464 € | 5 346 731 € |
| Opérations d'ordre | 9 679 715 € | 1 896 211 € | 2 307 446 € | 1 828 370 € | 1 793 345 € |
| TOTAL | 15 903 284 € | 6 542 082 € | 9 406 492 € | 10 461 834 € | 7 140 075 € |

*Inscriptions budgétaires ouvertes par exercice, hors dépenses imprévues et virement de la section de fonctionnement

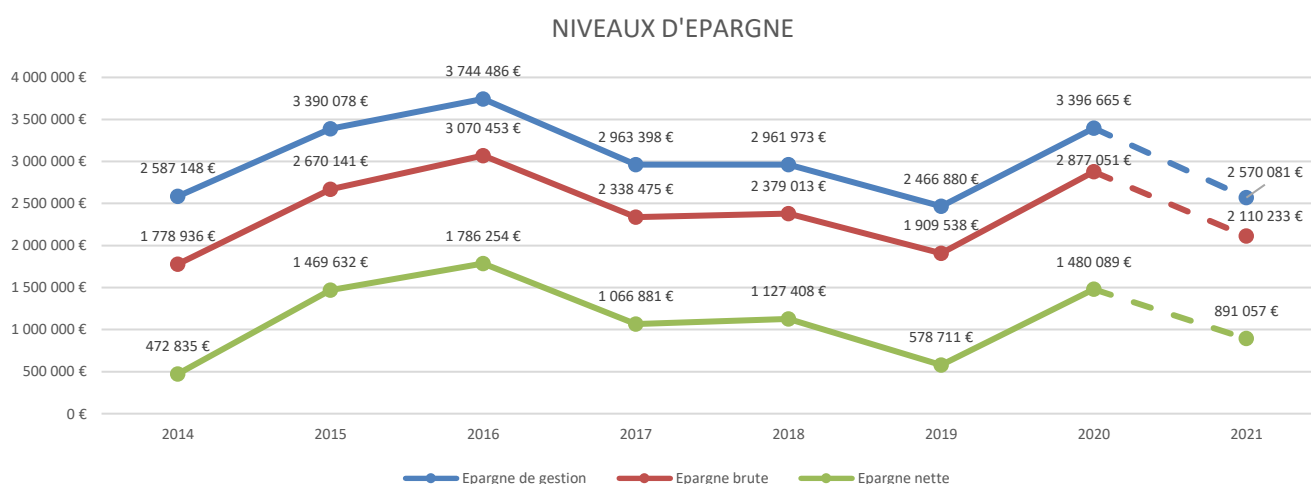
V. Evolution des indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités au cours du dernier mandat et de la crise sanitaire depuis 2020.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

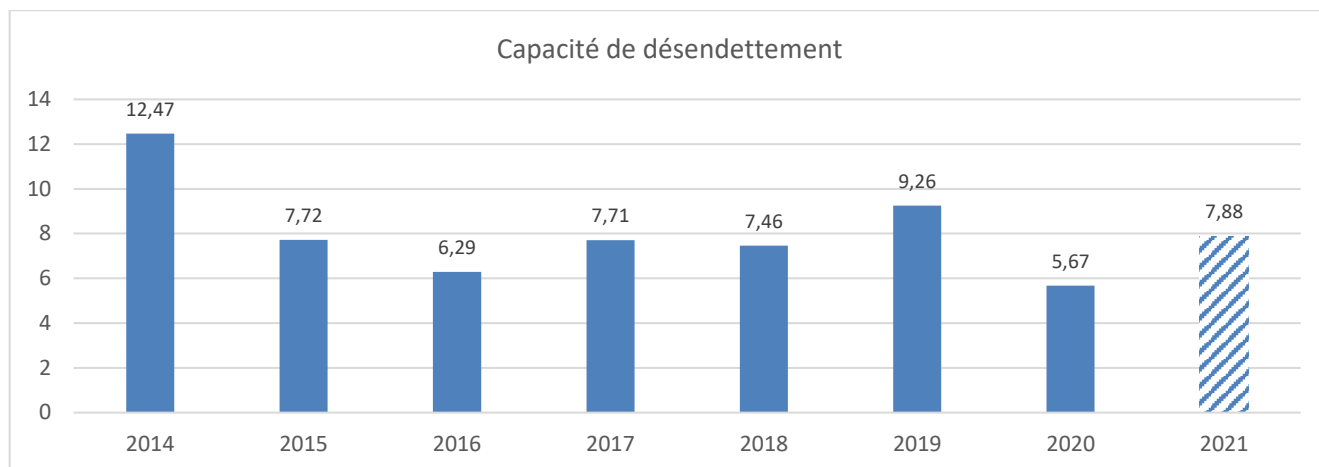
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2020 sont basées sur la prévision de BP 2021 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune. De plus, dans une politique de relance économique, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans les investissements réalisés sur le territoire. Ces dépenses passent en partie par le recours à l'emprunt.



VI. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations pluriannuelles dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Pour 2021 de nouveaux projets de mandat sont inscrits :

- Dispositif intracting : Dans la continuité du précédent mandat et conformément à la délibération prise le 15 décembre 2020, la Ville s'engage dans le dispositif Intracting qui permet de financer des travaux énergétiques pour diminuer les consommations grâce à un financement vertueux.
- Restructuration du plancher du Musée : Une opération d'ampleur nécessaire sur une partie des pièces du Musée afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.
- Conformité électrique de la Cathédrale Saint-Etienne : Une opération visant à la sauvegarde de l'édifice à travers la mise en conformité des installations électriques et de la mise en lumière.

| n° ou intitulé de l'AP | MONTANT DES AP | | | MONTANT DES CP | | |
|---|-----------------------|---|------------------------|---|---|-----------------------------------|
| | AP votée | Révision à réaliser (ajustements et nouvelles AP) | AP total cumulée | Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1 | Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2021 y compris RAR | Reste à financer pour N+1,N+2,... |
| Reconquête de Centre ancien | 3 500 000,00 € | | 3 500 000,00 € | 0,00 € | 546 000,00 € | 2 954 000,00 € |
| Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud | 1 636 316,30 € | -14 654,36 € | 1 621 661,94 € | 1 620 432,84 € | 1 229,10 € | 0,00 € |
| Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD) | 738 316,67 € | -711,55 € | 737 605,12 € | 736 450,49 € | 1 154,63 € | 0,00 € |
| Réhabilitation des courts extérieurs de tennis | 600 300,00 € | 205 075,92 € | 805 375,92 € | 5 017,92 € | 800 358,00 € | 0,00 € |
| Effacement de réseaux (avec éclairage public) | 547 200,00 € | | 547 200,00 € | 334 865,94 € | 97 000,00 € | 115 334,06 € |
| Acquisitions foncières | 500 900,00 € | -112 469,08 € | 388 430,92 € | 20 890,29 € | 45 842,27 € | 321 698,36 € |
| Vidéoprotection | 499 750,16 € | 137 227,06 € | 636 977,22 € | 422 214,99 € | 214 762,23 € | 0,00 € |
| Rénovation de la Salle du Trésor | 441 900,80 € | | 441 900,80 € | 286 983,49 € | 114 578,19 € | 40 339,12 € |
| Renforcement Eclairage Public | 212 400,00 € | | 212 400,00 € | 36 245,68 € | 72 500,00 € | 103 654,32 € |
| Intracting | 0,00 € | 650 000,00 € | 650 000,00 € | 0,00 € | 253 000,00 € | 397 000,00 € |
| Restructuration du plancher du Musée | 0,00 € | 1 050 000,00 € | 1 050 000,00 € | 0,00 € | 75 000,00 € | 975 000,00 € |
| Conformité électrique de la Cathédrale | 0,00 € | 864 000,00 € | 864 000,00 € | 0,00 € | 60 000,00 € | 804 000,00 € |
| TOTAL | 8 677 083,93 € | 2 778 467,99 € | 11 455 551,92 € | 3 463 101,64 € | 2 281 424,42 € | 5 711 025,86 € |

VII. Ressources humaines

Les années 2020 et 2021 auront été et seront encore marquées par un contexte sanitaire sans précédent sous fond d'incertitudes permanentes complexifiant la gestion des Ressources Humaines.

La Ville de Toul continue de faire face à cette crise en mettant tous les moyens en œuvre pour assurer la continuité du service public tout en préservant la santé de ses agents.

Afin de contenir l'épidémie de COVID-19, la Ville a mis en place des mesures afin de protéger les plus vulnérables, les agents contaminés ou cas contacts, à travers les Autorisations Spéciales d'Absences. Ce dispositif a mécaniquement eu pour conséquence une hausse de l'absentéisme.

Malgré la fermeture de certains services et l'annulation de nombreuses manifestations culturelles, sportives etc, la Ville a garanti la continuité des contrats de tout son personnel non permanent sur l'intégralité des périodes de confinement, limitant ainsi les effets de la crise sur l'activité économique. Les agents qui ne pouvaient assurer leurs missions ont été en grande partie redéployés sur des nouveaux besoins de la commune notamment en matière de protection sanitaire ou d'accueil d'enfants des professions prioritaires.

La Ville a également attribué une prime exceptionnelle COVID de plus de 31 000€ aux agents municipaux particulièrement impliqués dans la continuité des services publics.

Dans ce contexte inédit, la Ville a poursuivi son objectif d'optimisation des ressources humaines avec notamment, une réorganisation interne grâce à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel devant améliorer le déploiement transversal des compétences et le pilotage des projets de la collectivité.

De plus, les réformes d'ampleurs nationales édictées principalement par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont obligé dans le même temps à repenser l'organisation de demain répondant à de nouvelles règles de pilotage en terme de gestion des ressources humaines.

Parmi les très nombreuses mesures édictées par le législateur, l'une d'elle consiste en l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisations des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser l'égalité professionnelle pour les hommes et les femmes.

Ces LDG constituent désormais le fil conducteur de la politique de ressources humaines à mener.

En 2021, un groupe de travail permettra la rédaction d'un document précisant les axes majeurs de la réflexion en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

La collectivité poursuit donc sa maîtrise des dépenses du personnel tout en préservant la qualité des services et en s'adaptant aux besoins des administrés.

Par conséquent le budget prévisionnel des Ressources Humaines 2021 reflète naturellement la volonté de maîtriser la masse salariale tout en facilitant la valorisation des compétences dans un contexte financier toujours impacté par des mesures nationales.

1) Une évolution des dépenses maîtrisées

La Ville a stabilisé sur le dernier mandat ses charges de personnel en moyenne à 12 900 000€ et ce, malgré les réformes d'envergure s'imposant à elle.

Fort de ce constat, elle poursuit ses efforts de maîtrise de la masse salariale dans un contexte inédit.

Pour 2021, la Ville prévoit une progression d'environ 2% des dépenses en raison de plusieurs réformes s'imposant à elle et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Reclassement au 1er janvier dans le cadre de la poursuite du protocole d'accord parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) qui a débuté en 2016. L'année 2021 intègre la dernière tranche du protocole attribuant des points d'indices aux agents de catégorie C pour un coût d'environ 48 000 € ;
- Incidences dues au GVT issu du déroulement des carrières des agents (avancements...) : coût estimé à 125 000€ ;
- Poursuite de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RI) : en 2020, les décrets référents ont permis la mise en place de l'IFSE pour les grades qui n'étaient pas encore parus (hors filière police municipale). La Ville poursuit sa politique de valorisation des compétences par l'attribution d'une enveloppe de RI de 25 000€ permettant la revalorisation d'une partie de ses agents ;
- Versement de la prime de précarité à compter du 1er janvier 2021 applicable aux contrats de courtes durées estimé à 15 000€.

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Prévisionnel 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Montant des dépenses réelles de personnel | 12 756 935 € | 12 853 923 € | 12 897 407 € | 12 929 171 € | 12 552 237 € | 12 900 000 € |
| Evolution | 2,10% | 0,76% | 0,34% | 0.25% | -2.92% | 2.77% |

Evolution des dépenses principales de personnel entre 2017 et 2021

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Prévisionnel 2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------------|
| Rémunération principale | 5 719 227,95 € | 5 694 188,05 € | 5 626 992.62 € | 5 570 926.34€ | 5 738 371€ |
| Rémunération non titulaires | 1 153 659,28 € | 1 388 115,06 € | 1 505 926.28 € | 1 397 064€ | 1 416 760€ |
| Régime indemnitaire mensuel | 991 265,62 € | 981 705,51 € | 1 004 755.02 € | 938 642.78€ | 930 000€ |
| Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime point | 943 852,27€ | 935 364,54€ | 955 713,84€ | 891 643,02€ | 882 955€ |
| Régime indemnitaire mensuel diminué du transfert prime points et du retrait au titre des congés maladie | 913.733.77€ | 902 094.36€ | 917 629.82€ | 858 813.58€ | 856 868€ |
| Jour de carence (depuis 2018) | - | -1 545.05€ | -1 384.15€ | -1 222.79€ | -1 200 € |
| Primes annuelles | 454 823,69 € | 472 643,85 € | 477 492.80 € | 472 712.71€ | 469 377€ |
| Prime COVID exceptionnelle 2020 | - | - | - | 31 190€ | - |
| Prime de précarité | - | - | - | - | 10 000€ |
| Heures supplémentaires | 105 083,58 € | 97 319,47 € | 108 752.32 € | 72 506.61€ | 102 570€ |
| Astreintes | 20 805.75€ | 24 962.77€ | 22 578.81€ | 19 742.16€ | 23 847€ |
| Supplément familial de traitement | 73 461,81 € | 79 079,25 € | 71 821.54€ | 74 042.44€ | 78 714€ |
| Nouvelle bonification indiciaire | 74 194,52 € | 73 199,37 € | 67 429.54€ | 73 226.81€ | 73 227€ |
| Heures élections | 23 647,92 € | 0,00 € | 820 € | 5 546.49€ | 10 000€ |
| ICCSG (indemnité complémentaire suite hausse CSG depuis 2018) | - | 85 492.47€ | 83 203.30€ | 82 615.90€ | 82 168€ |
| Avantages en nature logement | 23 107,30 € | 17 102 € | 12 426.60€ | 12 374.60€ | 9 695€ |

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place.

Zoom sur les cotisations sociales

En 2021, comme en 2020, aucune évolution significative des cotisations, sauf la cotisation « accident du travail » applicables aux agents non titulaires.

Cette cotisation augmente au fur et à mesure des années, 1.31% en 2019 puis 2.07% en 2020, elle passe désormais à 2.32% en 2021 impactant le budget à hauteur de 15 000€.

A titre informatif, le taux global des cotisations sociales est indiqué ci-dessous :

| | Titulaire | Non titulaire |
|-------------|--|---------------|
| 2017 | 51.25 % | 45.05 % |
| 2018 | 49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018 | 42.91 % |
| 2019 | 49.29 % | 41.37 % |
| 2020 | 49.23 % | 42.07 % |
| 2021 | 49.23% | 42.32%* |

*En 2021, le taux accident du travail est passé de 2.07% à 2.32%, ce qui explique l'augmentation pour les non titulaires

Ainsi, si la politique menée par la Ville de Toul a permis de diminuer les dépenses en charge du personnel en 2020, elle ne le doit pas uniquement au contexte sanitaire mais également grâce à la poursuite de sa politique menée, notamment en matière de recrutement consistant à une analyse fine de chaque emploi à l'occasion des départs d'agents de la collectivité.

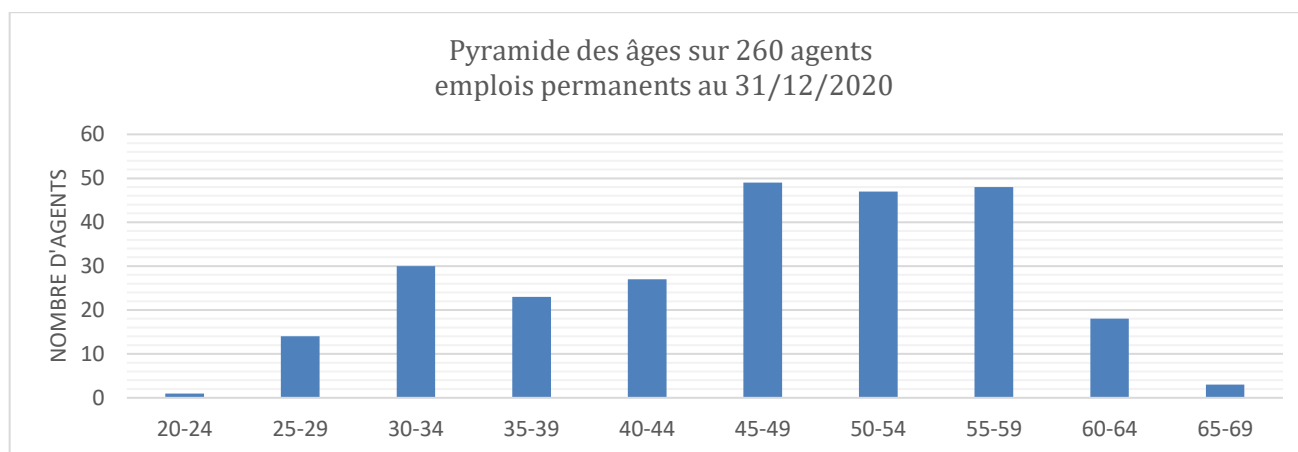
2) Zoom sur la pyramide des âges

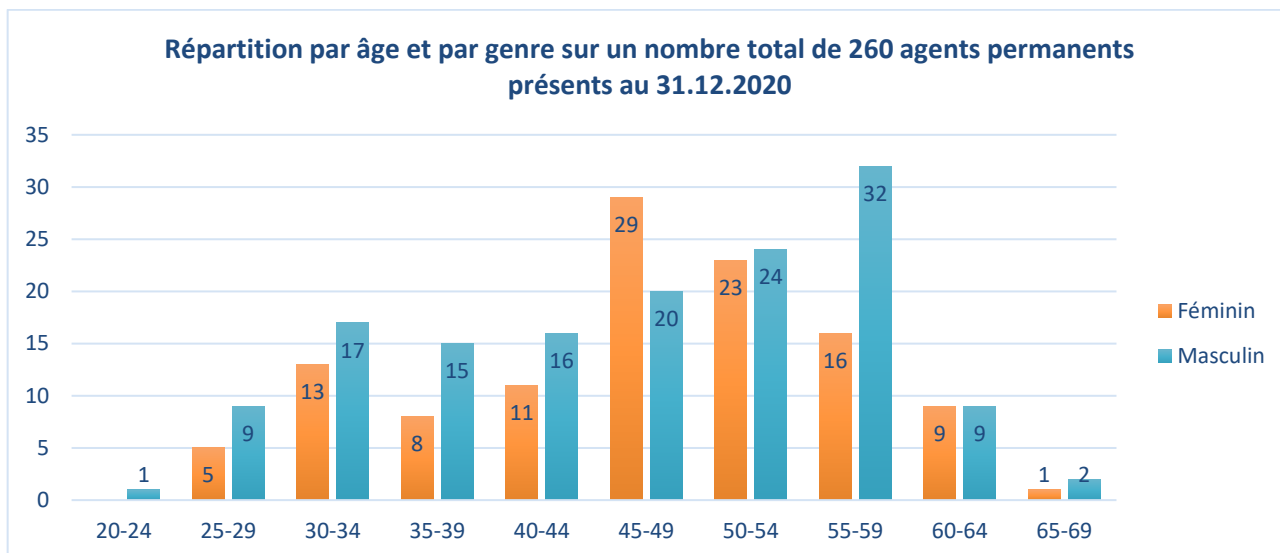
Afin de permettre une analyse prospective et préventive des Ressources Humaines sur le moyen et long terme, la collectivité se dote au fur et à mesure des années d'outils plus performants permettant une analyse plus fine. La pyramide des âges en est l'un des éléments incontournables.

En effet, comme dans toutes les collectivités, les métiers et les méthodes de travail évoluent et l'évolution de la pyramide démographique avec le départ prévisionnel de nombreux agents permet cette redéfinition des besoins en personnel répondant aux nouveaux enjeux de la collectivité.

Au 31 décembre 2020, la part des agents de plus de 50 ans représente 45% de l'effectif total dont 58% d'hommes.

Selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2019), la part des agents territoriaux de 50 ans et plus, représentent 44.4% des agents. La Ville de Toul se situe donc dans la moyenne nationale.





3) L'adaptation des services aux besoins de la population en fonction des ressources disponibles : un nouvel organigramme au 1er mars 2021

Le budget 2021 sera impacté par la mise en place de la nouvelle organisation au 1^{er} mars 2021 et la reprise des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le renouvellement du Conseil municipal de la Ville de TOUL, suite aux élections municipales de 2020, a donné lieu à la création de commissions permanentes chargées d'étudier les politiques publiques dont la collectivité a la responsabilité.

Ainsi, 4 commissions permanentes dévoilent et traduisent les actions du nouveau mandat :

- Travaux, Urbanisme, Reconquête du Cœur de Ville et Habitat
- Développement solidaire, attractif et citoyen
- Transition écologique
- Finances, personnel

Par conséquent, la transformation de l'action publique, les changements de périmètre d'intervention, l'évolution des missions des services publics et des attentes des usagers, ainsi que les priorités du projet de mandat, impliquent de se positionner sur une nouvelle organisation qui soit la mieux adaptée pour la bonne administration de la Commune.

Les impacts de ce projet de réorganisation sur les personnels (changements d'emploi, ajustements des missions, modification des conditions de travail ou des conditions salariales etc...) feront l'objet d'une présentation et d'échanges en réunions du Comité Technique tout au long de l'année 2021.

De plus, avec l'allongement des carrières, la mobilité constitue un levier de motivation et de développement des compétences des agents.

En 2021, les départs en retraite devraient concerner 11 agents de la collectivité.

| Bilan des retraites fonctionnaires 2018-2021 | Femmes | Hommes | Total |
|---|---------------|---------------|--------------|
| 2018 | 6 | 9 | 15 |
| 2019 | 6 | 1 | 7 |
| 2020 | 3 | 7 | 10 |
| 2021 | 5 | 6 | 11 |

Une analyse fine des départs et du potentiel des ressources disponibles au sein de la collectivité a permis cette nouvelle réorganisation nécessaire au bon fonctionnement des services tout en permettant d'en neutraliser les coûts.

La liste ci-dessous donne de manière non exhaustive quelques exemples de créations, remplacements, transformation de postes au regard de l'ensemble des départs et des besoins de la collectivité.

| ENTREES EFFECTIVES OU PREVISIONNELLES 2021 | SORTIES 2020/2021 |
|---|--|
| DGA solidarité éducation sport culture | Mobilité interne de la Directrice de cabinet |
| Remplacement du DST suite à mutation | Mutation hors collectivité du DST en 2020 |
| Remplacement d'un élagueur | Suite mutation hors collectivité – poste non pourvu en 2020 suite à l'absence de candidat |
| Recrutement d'un Directeur du développement social | Mutualisation des ressources avec le CCAS (poste à 40% occupé par la Directrice du CCAS) |
| Recrutement d'un DGA secrétariat général | Mobilité interne du DGAESL |
| Recrutement d'un responsable patrimoine | |
| Recrutement d'une manager de commerce (avec recettes attendues de la CC2T et caisse des dépôts) | |
| Chargé de mission action cœur de Ville habitat | Mobilité interne de la Responsable Adjointe de la Direction de l'Urbanisme |
| Remplacement de la collaboratrice de cabinet | |
| Recrutement d'un Responsable du service des Sports | Départ en retraite du Responsable de l'unité des sports, adjoint au DGAESL en 2019 |
| Recrutement d'un animateur au centre socio culturel | Départs de 2 agents contractuels en contrat adulte relai en 2020 et d'un chargé d'accueil, secrétariat et gestion budgétaire |
| Recrutement d'un chargé de développement RH | |
| Recrutement d'un chargé d'accueil RH | |
| Recrutement d'un gestionnaire finances | Décès de la chargée d'étude DGAR |
| Recrutement d'un chargé de participation citoyenne et développement durable | Départ en retraite de la chargée de mission en charge du développement durable |
| | Départ en retraite de la DGA ressources début 2021 |
| | Départ d'un contractuel chargé d'étude DGAR |
| | Départ en retraite d'un éducateur sportif |
| | Départ en disponibilité d'une Responsable du bureau d'étude |
| | Départ d'un contractuel assistant commande publique |

En redéployant les effectifs via des mobilités internes (26 identifiées depuis 2019) en tenant compte de l'évolution des parcours professionnels, la Ville de Toul poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale sur le long terme.

4) L'Equivalent temps plein travaillé annuel

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1er janvier au 31 décembre de l'année. L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année.

Les personnes travaillant à temps complet du 1er janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Exemple : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1er Mai au 31 décembre $1 \times 0.8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$

En 2020, les départs d'agents de la collectivité, en plus de faire l'objet d'une analyse fine au vu de l'évolution des postes et des moyens, n'ont pas été immédiatement remplacés en raison de la crise sanitaire. En effet, un redéploiement des activités a été privilégié chaque fois que possible le temps de rendre possible la réflexion à mener dans l'hypothèse d'un retour « à la normale ».

En conséquence, les chiffres de 2020 intègrent une baisse du nombre d'ETPT puisque les vacances d'emplois ont été plus longues.

L'objectif 2021 est de maintenir un nombre d'emploi en équivalent temps plein stable en référence aux années 2017-2019.

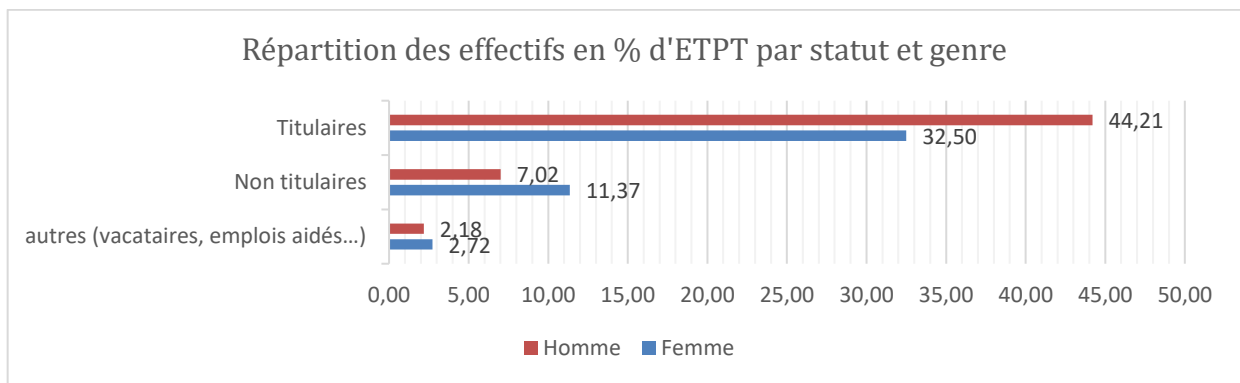
a) Répartition des effectifs par statut

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Effectif payé en ETPT | 331,58 | 339,11 | 336,47 | 337,34 | 329.07 |
| Dont Non titulaires | 50,13 | 57,46 | 68,22 | 76.42 | 73.50 |
| Dont Titulaires | 260,78 | 263,13 | 258,28 | 252,20 | 252.49 |
| Dont Emplois aidés | 16,67 | 14,52 | 5,96 | 4.72* | 3.08* |
| Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |

**dont 2.59 apprentis et 0.49 emploi avenir*

La Ville de Toul compte 329.07 ETPT dont 153.23 femmes et 175.84 hommes.

Sur l'effectif total en ETPT en 2020, près de 44% d'hommes sont titulaires contre 32.5% de femmes.

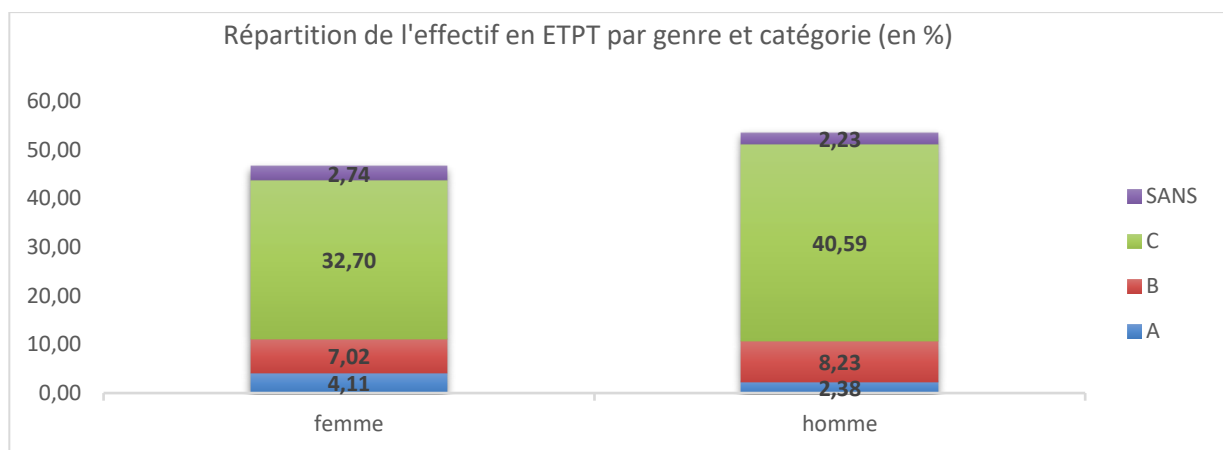


b) La répartition des effectifs par catégories et vacataires en ETPT

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------|--------|-------|-------|--------|
| Catégorie A | 17,61 | 18,47 | 18,25 | 19,04 | 21,34 |
| Catégorie B | 53,46 | 51,76 | 49,32 | 48,29 | 50,18 |
| Catégorie C | 224,87 | 233,81 | 241,7 | 248 | 241,19 |
| Vacataires, emplois aidés et autres | 35,64 | 35,07 | 27,20 | 2,01 | 16,36 |

Selon le rapport annuel 2017 du ministère de l'action et des comptes publics, la répartition moyenne nationale dans la FPT est la suivante : Catégorie A : 10%, Catégorie B : 14%, Catégorie C : 76%

Hors agents non catégorisés tels que les vacataires ou les emplois aidés et avec 7% de catégorie A, 16% de catégorie B et 77% de catégorie C, la Ville de Toul se situe dans la moyenne nationale.



5) Un absentéisme à la mesure de la pandémie

a) Stabilisation du taux d'absentéisme

Comme dans toutes les collectivités, la Ville de Toul, constate un fort absentéisme pour raison de santé de ses agents. Les mesures nationales pour lutter contre l'absentéisme n'ont pas l'effet escompté, notamment l'application du jour de carence institué par la loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017 au titre de 2018.

A noter tout de même, une stabilisation du taux d'absentéisme lié à la volonté forte de la collectivité de redéployer les agents sur d'autres fonctions lorsque le maintien dans leur service n'est plus possible, limitant ainsi la durée d'absence de l'agent.

C'est une des priorités fixées sur le mandat pour contenir les dépenses en personnel.

Toutefois, il est prudent de nuancer toute analyse car dans le contexte 2020, nous aurions espéré une baisse significative. En effet, le confinement généralisé a conduit à placer administrativement un nombre important d'agents en Autorisation Spéciale d'Absence totale ou partielle avec maintien intégrale de leur rémunération. Ce phénomène se poursuit encore aujourd'hui pour les plus vulnérables.

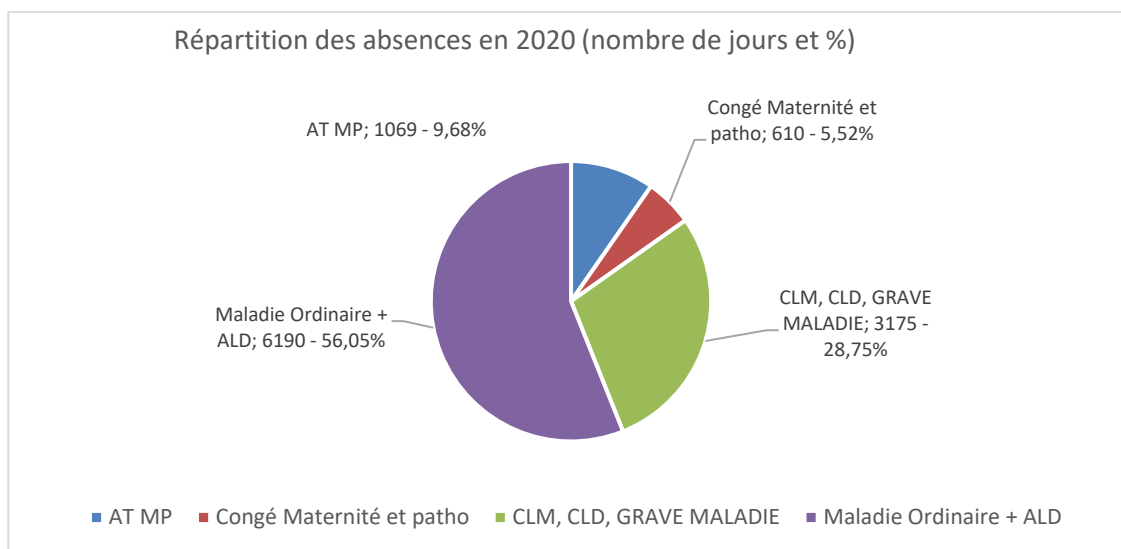
Ces agents ne sont pas pris en compte dans l'absentéisme présenté ci-dessous.

| Somme de Somme des durées journalières (J/H) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| AT lieu trav. Non Tit. | | 62 | 175 | 73 | 120 |
| AT lieu trav. Tit. | 1297 | 1568 | 1287 | 1020 | 477 |
| AT trajet Non Tit. | | | 14 | | 6 |
| AT trajet Tit. | 3 | 14 | 75 | 82 | 36 |
| Congé Maternité | 299 | 450 | 796 | 281 | 568 |
| Congés Pathologiques | 14 | 41 | 43 | 46 | 42 |
| Grave Maladie | | | | 15 | 366 |
| Grossesse - Examen Prénatal | | | | 4 | |
| Longue Durée | 366 | 783 | 1310 | 1244 | 755 |
| Longue Maladie | 3483 | 3075 | 2607 | 2768 | 2 054 |
| Maladie ALD | 11 | 8 | 21 | 148 | 50 |
| Maladie Ordinaire | 4207,5 | 3785 | 4511 | 5327 | 6 140 |
| Maladie professionnelle | 359 | 544 | 507 | 365 | 430 |
| Total général | 10 039,5 | 10 330 | 11 346 | 11 373 | 11 044 |

| | | | | | |
|---|---------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| Comptage théorique en nombre d'agents absents (base 1 an 365 jours) | 27,51 | 28,3 | 31,1 | 31,1 | 30,26 |
| Evolution | | 2,89% | 9,84% | +0.053 % | -2,71% |
| ETPT | 331,58 | 339 | 336 | 337 | 329.07 |
| % d'absences selon ETPT | | 8,35 % | 9,26 % | 9,23 % | 9,20 % |

Tout comme l'indique l'étude de la Banque des Territoires sur les données liées à l'absentéisme, le taux se stabilise dans les collectivités territoriales depuis 2018 avec près de 9 agents absents sur 100 et Toul n'en est pas l'exception.

Si le nombre d'absences pour raison de santé en 2020 n'a pas connu de diminution malgré les confinements, à l'inverse, les arrêts liés aux accidents du travail ont fortement reculé (sauf non titulaires). Les agents, moins nombreux en situation de travail, ont logiquement été moins exposés au risque d'accident.



b) Les Autorisations spéciale d'absence (ASA) et télétravail

Habituellement sans influence notable sur le chapitre 012, il apparaît toutefois incontournable de dresser un premier bilan des absences marquant notre collectivité comme toutes les collectivités de France suite à la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

Les ASA créées pour les besoins de la pandémie, représentent plus de 7 000 jours en 2020.

Le télétravail représente, quant à lui, plus de 3 500 jours.

| Autorisations spéciales d'absences 2020 | Nombre de jours |
|---|-----------------|
| Congé naissance 3 Jours | 18 |
| Enfants Malades | 60,5 |
| Hospitalisation conjoint | 3,5 |
| Mariage et pacs | 10 |
| Télétravail | 3 593 |
| ASA liées aux concours | 25 |
| ASA liées à un décès | 47,5 |
| ASA liées au COVID-19 | 7 114 |
| Congés paternité | 55 |
| Total général | 10 926,5 |

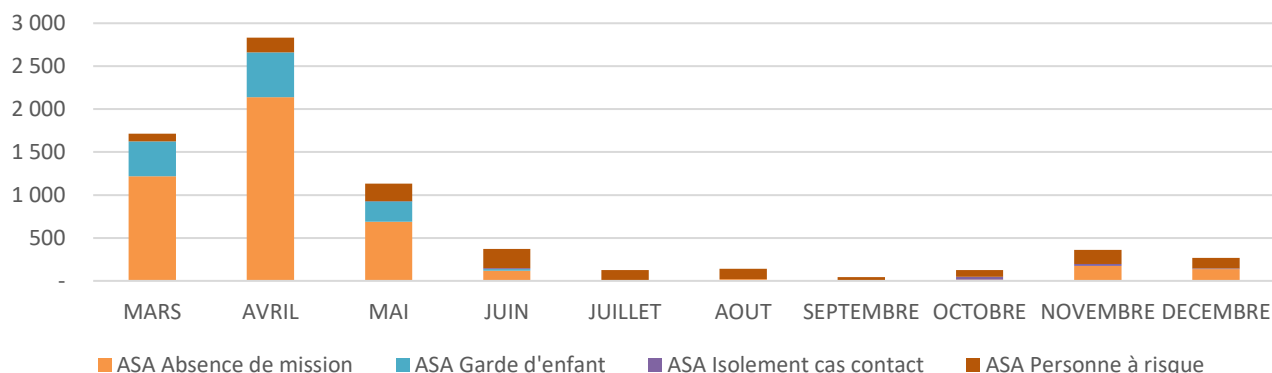
Le congé paternité est actuellement fixé à 14 jours au total et devrait doubler d'ici l'été 2021. A titre d'exemple, cela représenterait en moyenne une absence d'1 agent en équivalent temps plein.

Le graphique ci-dessous représente les absences mensuelles ASA liées au COVID-19. La plus forte concentration correspond à la période du premier confinement du 17 mars au 11 mai.

Le second confinement du 30 octobre au 15 décembre, moins restrictif, a eu un impact plus limité sur le nombre d'ASA.

Compte tenu de la fermeture de la grande majorité des services sauf ceux jugés nationalement essentiels, les absences n'ont eu aucun impact budgétaire direct sur les charges de personnel de la collectivité. Tous les agents ont été rémunérés quelque soit leur situation et leur absence n'a, pendant un temps, nécessitée aucun remplacement.

Nombre d'Autorisations Spéciales d'Absences 2020 (en jours)



6) Le temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers.

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail et met fin à toutes dérogations. Il appartenait à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail mais la situation n'a pas permis de réaliser ce travail de grande ampleur qui sera mené dès que possible.

En conclusion, la collectivité a pris la mesure des enjeux RH de demain et avance malgré toutes les contraintes liées à une situation exceptionnelle. La mise en place d'un nouvel organigramme répondant à de nouveaux besoins des usagers, la transformation des emplois en fonction des départs, l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité, la recherche de nouvelles organisations de travail (mutualisation ...), l'optimisation des Ressources disponibles, en bref la Gestion Prévisionnelle, Préventive et Prospective des Emplois et de Compétences est plus que jamais au cœur de ce nouveau mandat.

Dans un contexte budgétaire contraint, sous fond de réformes nationales bouleversant profondément les organisations actuelles et de révolution numérique, qui plus est avec le peu de marges de manœuvre dont nous disposons dans la gestion de nos Ressources, toutes les mesures prises par la collectivité de Toul prouvent qu'elle a su prendre le « train en marche », agir plutôt que subir.

Cela devrait permettre à moyen et long terme de poursuivre la maîtrise de ses dépenses tout en restant un acteur compétitif sur le marché des recrutements et en offrant à ses usagers le service public de qualité attendu.

LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT

Participation citoyenne : donnons aux citoyens les moyens de s'engager

Les objectifs de mandat :

- Prendre en compte l'avis, les idées et les projets des habitants pour que élus, habitants et administration puissent co-construire l'action publique
- Développer le soutien au tissu associatif local et encourager l'engagement
- Poursuivre le « faire ensemble » avec les ateliers participatifs
- Développer le « décider ensemble » pour construire l'action publique en concertation avec les habitants

Le plan d'action pour 2021 :

- Recruter un chargé de mission dédié à la transition écologique et à la participation citoyenne
- Installer un conseil des sages chargé d'accompagner et d'aiguiller les porteurs de projets
- Poser les bases d'un futur budget participatif
- Mener la réflexion de création d'un réseau des volontaires à Toul
- Mener une grande concertation sur la place des marchés toulousains
- Créer un comité de pilotage chargé de mettre en œuvre une expérimentation de la piétonisation d'une partie du centre-ville (en fonction de l'évolution du contexte sanitaire)
- Réfléchir à une nouvelle formule pour le Forum des Associations
- Mettre en place le Repair'café dès que la situation sanitaire le permettra

Environnement et cadre de vie : créons la ville de demain

Les objectifs de mandat :

- Préparer Toul aux décennies à venir pour faire face aux dérèglements climatiques
- Défendre localement la qualité de l'air, de l'eau, de la nourriture, ainsi que la qualité des services publics
- Préserver la biodiversité locale

Le plan d'action pour 2021 :

- Œuvrer aux côtés de la Communauté de Communes pour la déclinaison d'un plan vélo
- Poursuivre l'accompagnement du projet de création de pôle d'échange multimodal à la gare SNCF
- Lancer la première phase de réfection du parking Poincaré ainsi que la concertation pour la réhabilitation du parking Champ de Foire
- Créer un nouvel espace vert en cœur de ville avec le Jardin de la Sacristie
- Poursuivre les opérations de sensibilisation à l'environnement
- Poursuivre le projet de création d'un réseau de chaleur pour chauffer une partie des bâtiments publics de la ville avec des énergies renouvelables et locales

- Mener des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, en faisant appel au dispositif intracting

Solidarité : aux côtés de chaque habitant

Les objectifs de mandat :

- Maintenir un haut niveau de service public et en faciliter l'accès
- Garantir l'accès aux droits pour tous
- Transformer l'espace public pour y favoriser les échanges et les rencontres
- Préserver la tranquillité publique
- Etre particulièrement à l'écoute des besoins des plus fragiles, notamment des plus âgés
- Garantir l'accès aux soins pour tous
- Organiser localement la solidarité, favoriser le lien social et lutter contre toutes les formes de solitude
- Développer l'accessibilité de l'espace public
- Faciliter la communication entre les habitants et les services municipaux

Le plan d'action pour 2021 :

- Mener les travaux nécessaires pour la création d'un logement d'urgence qui permette de faire face aux situations difficiles (incendie, violences conjugales...)
- Renouveler le marché de portage de repas à domicile, avec l'objectif de s'appuyer sur l'offre locale
- Créer un jardin intergénérationnel entre la résidence Crosmarie et la crèche La Louvière
- Développer le système de vidéoprotection dans la ville
- Poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Poursuivre la modernisation de la communication municipale (compte instagram, application smartphone, borne tactile, panneau numérique salle de l'Arsenal...)
- Créer un espace de convivialité sur le parvis de la Médiathèque

Attractivité et vie quotidienne : renforçons le dynamisme de notre ville

Les objectifs pluriannuels :

- Accompagner les acteurs locaux pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire
- Confirmer le renouveau économique et commercial de la ville
- Développer la vie culturelle toulousaine
- Poursuivre le développement de l'accès au sport pour tous
- Attirer à Toul de nouveaux visiteurs
- Poursuivre la transformation de l'image de la ville : « Toul c'est cool ! »

Le plan d'action pour 2021 :

- Porter un plan de soutien au commerce local pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire
- Engager une grande concertation sur les marchés de Toul, réfléchir à l'opportunité d'un marché à la Croix de Metz
- Favoriser l'implantation d'une poissonnerie sur le même modèle que la fromagerie
- Mettre en œuvre le programme du 800^{ème} anniversaire de la Cathédrale, en partenariat avec le tissu associatif et économique local
- Lancer les études et la concertation pour l'installation d'un studio de musique sur le site Malraux
- Mener les travaux de couverture de 2 terrains de tennis, permettant également de libérer des créneaux dans les gymnases

Jeunesse : développons l'énergie des nouvelles générations

Les objectifs de mandat:

- Participer à l'ouverture de la jeunesse sur le monde qui l'entoure
- Développer une offre pour le public adolescent

Le plan d'action pour 2021 :

- Mener les études en vue de la réhabilitation de la crèche Roger Rolin
- Poursuivre la démarche de labellisation Ecolo-crèche au sein du CCAS
- Lancer une démarche de diagnostic partagé sur l'état et les usages des cours d'école, incluant la vision et les idées des enfants
- Développer les séjours de proximité pour les enfants et adolescents pendant les vacances d'été
- Accompagner l'implantation d'une Maison des Adolescents à Toul